

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019

Mon cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique au CHATEAU PEIXOTTO, salle des Délibérations, **le 28 mai 2019, à 18 H.**

Je compte donc sur votre présence à cette occasion et vous en remercie par avance.

Veuillez agréer, Mon cher Collègue, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Emmanuel SALLABERRY

ORDRE DU JOUR

MOTION : *Projet BAHIA – retiré de l'ordre du jour*

RAPPORTEUR - M. LE MAIRE

- 1 – Approbation PV du C.M. du 15 avril 2019
- 2 – Décisions municipales – Information du Conseil
- 3 – Délégations et représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs – Modifications

RAPPORTEUR - M. JESTIN – Adjoint délégué aux Finances

- 4 - Tarifs restauration municipale, temps périscolaire, centres de loisirs, classes de découverte, école multisports, vacances sportives, stade nautique, installations sportives, tennis municipal, sorties découverte du ski nautique et du wake board, ateliers du forum, école de musique et de danse, espace seniors, pour l'année 2019/2020
- 5 - Dotation communale du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Année 2019
- 6 - Subvention exceptionnelle au Comité de quartier Cauderès
- 7 - Sollicitation de subventions pour la couverture de deux courts de tennis, rénovation d'un terrain de tennis et création de deux terrains de padel

RAPPORTEUR - M. PARANTEAU – Adoint délégué aux Associations et Infrastructures sportives et au Développement du sport pour tous

- 8 - Acceptation offre de concours École Notre Dame Sévigné – Défibrillateur automatique externe

RAPPORTEUR - MME PITOT – Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au Travail

- 9 - Transformation d'un contrat à durée déterminée de catégorie B en contrat à durée indéterminée de catégorie B
- 10 - Modification de la liste des logements de fonction
- 11 - Mise à jour du tableau des effectifs 2019

- 12 - Reconduction d'un poste de chargé de mission
- 13 - Reconduction d'un poste de Directeur Financier et Comptable
- 14 - Création d'un poste d'assistant de gestion au service du Péciscolaire
- 15 - Modifications relatives à la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

QUESTIONS ORALES

oOoOoOoOoOo

Le Conseil Municipal, convoqué le 22 mai 2019, s'est réuni au Château PEIXOTTO, salle des Délibérations, le 28 mai 2019 à 18 h, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, M. VILLEGA-ARINO, Mme SALLET, M. DUART, M. PARANTEAU, Mme CASTAGNERA, M. GOYER, Mme CHADEBOST, M. LABOURDETTE (pour les questions 14 et 15), Mme DESGUERS, Mme PITOT, M. PENE, M. ERCHOUK, Mme BONORON (à partir de la question n° 2), Mme BEGE-SEURIN, M. BONNIN, Mme CHABBAT, M. FARGUES, Mme IRIART, M. JEAN, Mme LARTIGUES, Mme MAURES (à partir de la question n° 2), Mme ROSSI, Mme BEFVE (à partir de la question n° 2), M. COLDEFY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme ZANOTTI, M. DELLU, Mme SAHOULBA, M. LAROSE, Mme DE MARCO, M. GUERIN, Mme RAMI, M. CONTE, Mme CONGOSTE

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. JESTIN (procuration à M. SALLABERRY), Mme FABRE-TABOURIN (procuration à M. PARANTEAU), Mme DENON-BIROT (procuration à Mme SALLET), Mme BONORON (procuration à Mme ROSSI pour la question n° 1), M. BESSE (procuration à M. GOYER), M. GARRIGUES (procuration à Mme BEGE-SEURIN), Mme MAURES (procuration à Mme CHABBAT pour la question n° 1), Mme BEFVE (procuration à M. COLDEFY pour la question n° 1)

ABSENTS : M. LABOURDETTE (jusqu'à la question 13), M. CAZABONNE, M. GELLE, Mme SAUTOUR

M. Gérard PARANTEAU a été désigné comme secrétaire de séance

oOoOoOoOoOo

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, pouvons-nous commencer ? Je vous souhaite la bienvenue pour ce Conseil Municipal du 28 mai 2019, dont le secrétaire de séance sera M. PARANTEAU.

Mes chers collègues, nous avons d'abord dans le Conseil Municipal un projet de motion pour apporter un positionnement de la Ville par rapport à BAHIA. Cette motion, comme le veut la tradition, vous a été soumise. Les groupes d'opposition n'ont pas souhaité s'associer à cette motion de soutien à BAHIA. Je voulais vous dire qu'en l'absence d'unanimité, je ne présente pas la motion de BAHIA aujourd'hui. Vous signaler quand même, en tant que maire et uniquement en tant que maire, que j'ai apporté ma contribution par écrit à la commissaire-enquêtrice en lui rappelant tout l'attachement que j'avais au développement et à l'implantation

du projet de BAHIA sur le territoire, pour le territoire talençais et bien au-delà, en rappelant bien évidemment que la Ville de Talence serait attentive à l'aspect de l'impact pour les riverains pendant le chantier et a posteriori, que la Ville de Talence serait attentive également à l'aspect de préservation du patrimoine et donc de gestion là-dessus. En l'absence d'unanimité sur la question, il n'y aura pas de motion. Je le regrette. Les autres villes, Villenave-d'Ornon et Bègles, pourtant positionnées avec d'autres groupes, ont réussi sur un texte qui était quasiment similaire. Dont acte.

Mme DE MARCO : Merci, Monsieur le Maire. Je comprends dans ce cas-là que vous ne portiez pas cette motion au débat. Toujours est-il que, personnellement, je n'ai pas vu votre contribution dans la mesure où l'enquête publique a été terminée vendredi 24. Je ne voyais pas non plus l'utilité de présenter une motion alors que cette enquête-là est terminée depuis 17 h vendredi. Donc, je ne sais pas comment vous apporteriez cette contribution à l'enquête publique hors délai.

Toujours est-il que je ne vais pas développer les arguments. Ce serait peut-être trop long pour le Conseil Municipal, pourquoi nous ne votions pas et nous ne voulions pas amender la motion. Ce que je souhaitais dire, c'est que dans la motion présentée, il y a quand même des éléments où vous vous engagez à mettre la zone bleue dans le quartier, à être attentif aux conditions de réalisation du projet du cadre de vie des Talençais, à rester vigilant quant au bon déroulement de l'opération en termes d'impact pour les riverains, la protection du patrimoine végétal comme bâti et une signature de la charte «Talence chantier propre». Voici, pour notre avis, des engagements qui nous font sourire quand on sait que vous avez accepté les suppressions d'arbres, la modification de la hauteur du PLU, soit 22 m, route de Toulouse, et rejeté notre recours gracieux sur le projet COGEDIM de 243 logements.

Aussi, en réponse à cette urgence climatique et au signal apporté par les électeurs, votre motion est un peu une erreur actuellement, voire une provocation.

M. LE MAIRE : Ma chère collègue, d'abord, ce que je vous ai proposé c'était un socle qu'il vous appartenait de discuter et pas forcément de rejeter en bloc. Il vous appartient de faire les conclusions que vous souhaitez sur les enseignements électoraux du week-end dernier qui n'étaient, comme vous le rappelez, pas déroulés lorsque nous avons échangé. De rappeler une chose, nous pouvons effectivement délibérer et échanger à souhait sur la hauteur des bâtiments et différentes choses, il s'agit quand même de préserver un établissement de soins de cette catégorie sur le territoire. Evidemment on ne peut pas avoir que des côtés positifs dans une opération. Moi, ce que je trouve important, c'est que les élus que nous sommes – en tout cas c'est ma contribution à titre personnel – rappellent l'attachement que nous avons à préserver ce type d'établissement de soins sur le territoire.

M. DELLU : Monsieur le Maire, puisque vous retirez la motion, je ne reviendrai pas sur le fond de celle-ci. D'ailleurs, quel que soit son contenu, je ne peux quand même que m'étonner que, la date de fin de l'enquête publique étant connue depuis un certain temps, voire un temps certain, la date du Conseil étant connue depuis un temps certain, tout d'un coup, à quelques jours – et quand on dit quelques jours, cela se compte sur la moitié des doigts d'une main –, donc à l'avant-veille de la fin de l'enquête publique, à tel point d'ailleurs que le document n'a

pas pu être intégré par écrit dans les convocations du Conseil Municipal, on nous propose une motion. Clairement, en catastrophe, au dernier moment, quel que soit le contenu, qu'importe. Toujours est-il que les conditions du débat et d'un échange sain n'étant évidemment, une fois de plus, pas réunies, nous ne pouvons pas travailler dans des conditions pareilles toujours au dernier moment et en catastrophe.

M. LE MAIRE : Je note les conditions apocalyptiques dans lesquelles vous travaillez, mon cher collègue. Mon regret, juste, c'est que les trois autres Villes, exactement dans les mêmes conditions, ont réussi à trouver un texte similaire et que la Ville de Talence donc, j'ai apporté ma contribution... Si vous souhaitez apporter votre contribution, vous le ferez à titre personnel.

N° 1- Approbation du procès-verbal de la séance publique du 15 avril 2019

M. LE MAIRE : Ce procès-verbal appelle-t-il des commentaires ? Non. Il est adopté. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

«Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 15 avril 2019.»

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 39 VOIX POUR

Reçue en préfecture le 04/06/19

N° 2 - Décisions municipales – Information du Conseil

M. LE MAIRE : J'écoute vos questions.

Mme ZANOTTI : Concernant la décision n° 7, je veux savoir quel type de prestataire va s'installer au bord de la piscine, quel type de nourriture on va pouvoir offrir à nos enfants. Est-ce un fast-food avec des noms bien connus ou de la nourriture un peu élaborée ?

M. LE MAIRE : Vous rappeler qu'une procédure de sélection conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017 a été menée. Quatre entreprises ont été consultées, deux sociétés ont soumissionné. L'offre de la société Boucard–Nina Milo a été la mieux classée. La convention s'établit du 3 juin au 1^{er} septembre 2019, en contrepartie de laquelle la Ville percevra une redevance de 1 774,50 €. Vous pourrez trouver du café, des paninis, des croque-monsieur, des gaufres, des glaces, des boissons froides, des sandwichs et autres choses. Rappeler que toute personne qui souhaite manger autre chose est parfaitement libre d'amener son alimentation sur le stade nautique sur les aires qui sont bien sûr prévues à cet effet.

Mme ZANOTTI : Concernant la décision n° 20, je voulais juste souligner que nous notons un surplus de coût pour la vidéoprotection. À suivre.

M. LE MAIRE : Vous n'avez pas de question ?

Mme ZANOTTI : Non. Je faisais une petite remarque.

Par contre, j'ai une question groupée pour les décisions 23, 24, 26 et 27. Je voudrais savoir les adresses des permis de construire concernés et quels sont les arguments de la demande d'annulation de ces permis de construire.

M. LE MAIRE : Concernant la 23, c'est la requête introduite par deux personnes : annulation du permis de construire délivrée à la société ISATIS. Je vais vous donner l'adresse si nous l'avons. 311 cours de la Libération.

Mme ZANOTTI : Quels sont les arguments de demande d'annulation ? Est-ce trop haut, trop bas ?

M. LE MAIRE : Les moyens soulevés par le requérant concernant l'insuffisance de la notice architecturale, l'absence d'autorisation d'occupation du domaine public, l'absence d'intégration du projet dans le site existant. L'audience est prévue par le greffe pour le mois de décembre 2019, sauf clôture d'instruction anticipée. En fait, les époux considèrent que la construction va nuire à leurs conditions d'utilisation et de jouissance de leur bien.

Concernant la 24, c'est rue Rouget de L'Isle. La requérante, qui réside rue Jean-Jaurès, craint que le projet engendre des nuisances à son encontre. La collectivité a déjà déposé un mémoire en défense auprès du greffe.

Pour la 26 et la 27, il s'agit des jardins de la Médoquine. Vous le savez, ce sont des Bordelais qui ont attaqué. Le terrain, c'est 224 Cours du Maréchal Galliéni. Ils contestent tout un tas de choses, comme d'habitude. Le dossier est programmé par la juridiction administrative pour le mois de janvier 2020.

Mme ZANOTTI : Qu'est-ce qu'ils contestent ?

M. LE MAIRE : L'insuffisance de la notice architecturale, les conditions d'accès automobiles à la construction et la validité de l'affichage du permis de construire.

M. GUÉRIN : Monsieur le Maire, pour la 10, souscription d'accord-cadre concernant les horodateurs. Montant annuel estimé : 527 000 €. C'est pour le total, ce n'est pas pour le montant annuel ?

M. LE MAIRE : Vous voyez monsieur GUÉRIN, comme nous sommes proches, puisque quand j'ai lu la décision, je me suis étonné du montant. Donc, j'ai eu la même réaction que vous. Tout simplement, c'est le terme juridiquement consacré pour le faire. Évidemment, la première année, nous achetons les horodateurs, il y en a 66 au total. Le montant annuel estimé pour les années suivantes s'élève à un peu moins de 100 000 € TTC pour ce qui est maintenance, déploiement de l'application, etc... Et puis, bien sûr, un service qui nous avait été demandé et qui n'existait pas, la collecte des pièces de monnaie, puisque les nouveaux horodateurs seront équipés d'appareils permettant d'avoir des pièces.

M. GUÉRIN : Montant annuel par la suite, c'est 100 000 €, à peu près.

M. LE MAIRE : Voilà. J'ai posé la même question que vous parce que je m'étonnais du montant annuel estimé. On m'a répondu que c'est le terme consacré.

M. GUÉRIN : Très bien. Sur la 12, en quoi consistent la stabilité et la conformité mécanique des matériels d'éclairage ?

M. LE MAIRE : Je crois tout simplement, mais je vais parler sous contrôle, que c'est de savoir si notre matériel de candélabres... On secoue les poteaux. Je connais le terme consacré, mais je ne le dirai pas. Nous secouons les poteaux pour voir s'ils sont résistants, notamment dans des conditions tempétueuses ou tout simplement s'ils résisteraient.

Mme RAMI : Il s'agissait des décisions n° 13 et 15, à savoir avoir un petit peu plus d'informations sur l'acquisition de matériels de voirie. Quelle est la part métropolitaine là-dessus ? Et deux, faire le pendant entre le matériel de voirie et le mobilier urbain.

M. LE MAIRE : Je pense que le matériel que nous achetons devrait vous satisfaire puisqu'il s'agit de potelets. Nous avons notamment annoncé un plan potelets, d'arceaux à vélo, de différents matériels de barriérage. Pour ce qui est du mobilier urbain, ce sont des bancs, des corbeilles et des panneaux d'affichage. Enfin, les matériels pour entretenir les espaces verts : tondeuse thermique, tracteur autoporté, porte-outils et autres petits outillages. Nous essayons d'avoir des matériels de plus en plus autonomes et surtout moins bruyants en termes de vibrations.

Vous dire que nous avons – nous vous l'avions annoncé, notamment dans le cadre des orientations budgétaires – doté le service des jardins puisque nous avons – vous l'avez vu – une politique ambitieuse en la matière. Nous avons quatre nouvelles personnes, quatre nouveaux jardiniers et nous renouvelons l'ensemble du matériel, ce qui permet – je pense que vous l'aurez constaté – de voir énormément de choses pousser en ce moment à Talence, voire même certaines choses que nous laissons pousser puisque nous faisons de plus en plus de fauches tardives sur le territoire, y compris d'ailleurs en face de Peixotto.

Mme CONGOSTE : Concernant la n° 8, je voulais savoir où en était la question de l'aire d'accueil qu'une commune comme Talence devrait pouvoir proposer aux gens du voyage pour éviter ce genre de frais d'expulsion et de procédure.

M. LE MAIRE : Votre question, c'est l'aire de grand passage qui doit être créée au niveau métropolitain ?

Mme CONGOSTE : Oui.

M. LE MAIRE : Les négociations sont toujours en cours. Rappeler qu'il y avait quand même eu des éléments entre le Préfet et la Métropole, puisque la Métropole avait quand même proposé un terrain qui n'avait pas été accepté par le Préfet. Même deux, oui, effectivement. Donc, ces négociations sont toujours en cours. Il appartient aux villes de déterminer. Ce sont quand même des emplacements qui requièrent une place importante. Donc nous, nous participons à hauteur de ce qui existe pour notre cadran – nous allons le dire comme cela. En revanche, pour le reste, nous savons que la Métropole est en dehors des clous, mais elle a fait le travail de proposer au Préfet, à l'ancien Préfet, pas à la nouvelle. La préfecture, à l'époque, avait refusé et avait retoqué les deux projets. Donc, les négociations sont toujours en cours.

Mme CONGOSTE : Prévoit-elle une date ?

M. LE MAIRE : Je ne me sens pas autorisé à parler au nom du Préfet ou de Mme la Préfète.

Mme CONGOSTE : C'est bien dommage.

M. LE MAIRE : Cela s'appelle la séparation des pouvoirs, Madame CONGOSTE. C'est assez basique. Ce sont les principes de base de la démocratie. Je lui ferai part que vous souhaiteriez que le Maire de Talence parle au nom de l'État, mais je ne suis pas sûr d'obtenir gain de cause.

D'autres questions ?

Mme DE MARCO : C'est la décision n° 16. Une petite explication sur la passation d'un protocole d'accord tripartite au regard du constat de dégât pouvant être occasionné à une propriété privée par la racine d'un chêne planté sur le domaine public visant notamment à mettre un terme à un possible contentieux suite à l'intervention des services techniques de la Ville. Pourriez-vous faire une explication de texte ?

M. LE MAIRE : C'est d'une clarté limpide pourtant, ma chère collègue. Nous sommes sur les fameuses racines, vous le savez, qui sont sises avenue de la Marne. Ce sont les fameux arbres que nous avons plantés, sur lesquels nous avons souvent eu des remontées. C'est vrai que les trottoirs présentent une inclinaison particulièrement importante. Nous essayons de trouver une solution bien évidemment pour ne pas toucher aux arbres tout en permettant le passage des personnes sur des trottoirs qui sont quand même particulièrement dégradés. Donc, la responsabilité de la collectivité pouvant être mise en cause, afin d'éviter un possible contentieux, les assureurs de chacune des parties ont passé un protocole prévoyant que la commune s'engage à intervenir sur le chêne pour limiter la prolifération des racines. Tout simplement, c'est un protocole où on renonce l'un comme l'autre à se chercher querelle judiciaire. Là, nous essayons de trouver une solution qui permettrait de contenir les racines et donc de retrouver des passages pour les piétons puisque nous avons quand même des racines qui sont allées chercher les points d'eau et donc sur les côtés. Vous aurez remarqué que nous n'avons pas touché un de ces arbres.

M. CONTE : Ma question porte sur la décision 18 qui est liée à la n° 13 également : acquisition de matériels à moteur pour l'entretien des espaces verts. Qu'est-ce à dire «matériels à moteur» ? À explosion ? Oui, «moteur à explosion», c'est le terme consacré. Mon souci est un souci écologique, évidemment. Je me dis «à moteur», production de CO₂, etc. Ne pourrions-nous pas simplement revenir à des outils classiques : pelles, balais, râpeaux, faux qui polluent moins ?

M. LE MAIRE : Je suppose que vous avez préparé votre texte, parce que malheureusement, j'ai répondu à cette question juste avant que vous la posiez. Donc, l'effet est un peu retombé, mais pour vous faire plaisir, je vais quand même continuer. D'abord, ce sont des équipements électriques à batterie, notamment pour les taille-haies et les souffleurs.

M. CONTE : Dans les batteries, y a-t-il des terres rares ?

M. LE MAIRE : Je ne sais pas vous répondre.

M. CONTE : Parce que la production de terres rares, dont la Chine a le monopole, engendre une pollution énorme. Énorme. Ce n'est pas parce que la pollution ne se trouve pas chez nous qu'elle n'existe pas.

M. LE MAIRE : Je suis sûr que le service des jardins sera ravi de répondre à votre question sur les terres rares. Je vois que la recomposition politique est en cours sur les bancs de l'opposition. Un élément, quand même, pour être plus sérieux. Nous sommes quand même avec des jardiniers qui travaillent dans des conditions particulièrement difficiles et que nous avons cherché à renouveler un matériel de manière notamment à ce que l'impact pour le physique des personnes qui travaillent là-dessus soit le plus indolore pour eux, et donc de renouveler avec du matériel qui est de plus en plus autonome et donc respectueux de la planète tout en respectant les personnes qui les manient.

D'autres questions sur le néodyme et autres terres rares ? Non.

DÉLIBÉRATION

«Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 8 février 2018, enregistrée par les services préfectoraux le 9 février 2018, il lui a été confié la totalité des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 01/04/19	Passation d'une convention pour la mise à disposition de locaux au sein de «Talence Pépinière», à compter de sa date de signature, afin d'apporter une aide d'accompagnement aux entreprises de la pépinière.	Association Réseau Entreprendre Aquitaine - Talence
N° 2 02/04/19	Souscription d'accords-cadres monos-attributaires à bons de commande relatifs à la collecte, au transport et au traitement des déchets, de leur notification au 31/12/19, puis renouvelables par tacite reconduction, d'année civile en année civile, jusqu'au 31/12/21. Lot 5 – Huiles alimentaires usagées Montant annuel estimé : 62,11 € TTC Lot 6 – Sources lumineuses Montant annuel estimé : 599,76 € TTC	SAS PENA Environnement - Saint-Jean d'Ilac (33) pour les lots 5 et 6
N° 3 02/04/19	Décision de confier les intérêts de la ville à Mrs LE BIAN, MERLIN et BASTIANCIG (Service Juridique) dans le cadre de la requête introduite par la SCI SCT, le 20/09/18, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux visant à obtenir notamment l'annulation de l'arrête de péril imminent n° 992 en date du 3 juillet 2018	

	portant sur des biens immobiliers situés 8 et 10 rue Charles Floquet.	
N° 4 03/04/19	Décision de confier les intérêts de la ville à Mrs MERLIN et BASTIANCIG (Service Juridique) dans le cadre de la requête introduite par Mme Marguerite BINCHE auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (FPS) à l'encontre du forfait de post-stationnement n° 21330522000013180150119536.	
N° 5 03/04/19	Décision de confier les intérêts de la ville à Mrs MERLIN et BASTIANCIG (Service Juridique) dans le cadre de la requête introduite par Mme Marguerite BINCHE auprès de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (FPS) à l'encontre du forfait de post-stationnement n° 21330522000013180179103205.	
N° 6 03/04/19	Passation d'un marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables, avec l'éditeur du progiciel de gestion du temps de travail des agents de la collectivité, pour l'acquisition et la mise en service de 5 badgeuses supplémentaires. Montant de la dépense : 7 680 € TTC	SA HOROQUARTZ - Saint-Herblain (44)
N° 7 03/04/19	Passation d'une convention pour l'occupation d'une partie des plages extérieures du stade nautique Henri Deschamps pour y installer et exploiter un véhicule aménagé et proposer un espace restauration aux usagers de l'établissement, du 3 juin au 1 ^{er} septembre 2019. Montant de la redevance : 1 774,50 €	Sté BOUCARD -NINA MILO (33)
N° 8 03/04/19	Désignation de la SCP d'huissiers de justice Nicolas BARRENECHE-Mylène CAGNON - 122 cours George V à Bordeaux (33000) – afin de signifier l'ordonnance en date du 2 avril 2019 rendue par le juge des référés et notifiée par le Tribunal Administratif de Bordeaux à la commune le 3 avril 2019, prononçant l'expulsion des occupants sans titre (une trentaine de caravanes et véhicules), d'un terrain municipal, à l'angle de l'avenue de Thouars et de la rue F. Rabelais.	SCP d'huissiers de justice Nicolas BARRENECHE- Mylène CAGNON Bordeaux (33)
N° 9 04/04/19	Passation d'un marché pour l'accès à la plate-forme iD CITY dans le cadre du budget participatif, de sa date de notification au 31/12/19 Montant de la dépense : 6 000 € TTC	SAS iD CITY Concarneau (29)
N° 10 04/04/19	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, relatif à l'acquisition, la pose, le paramétrage, et l'entretien-maintenance des horodateurs du stationnement de surface ainsi que la gestion des bases de données liées au stationnement, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable par tacite reconduction trois fois un an. Montant annuel estimé : 527 601,60 € TTC	URBIS PARK Service SAS - Saint-Ouen (93)

N° 11 08/04/19	Dépôt d'une demande de permis de construire pour la réalisation d'un terrain de tennis et deux terrains de padel couverts rue Georges Carpentier pour une surface de 1423 m ² environ.	
N° 12 08/04/19	Décision d'abandonner la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en vue de conclure un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif au contrôle de stabilité et de conformité mécanique des matériels d'éclairage (2019/2021), en la déclarant sans suite pour motif d'intérêt général, la présence d'erreurs dans les exigences techniques des prestations rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Décision de lancer une nouvelle procédure tirant les conséquences du motif d'intérêt général invoqué.	
N° 13 08/04/19	Acquisition de matériels permanents de voirie jusqu'au 31/12/19. Montant estimé de la dépense : 134 400 € TTC	Union des groupements d'achats publics - Mérignac (33) Association Marchés publics d'Aquitane - Bordeaux (33)
N° 14 09/04/19	Signature d'un contrat de cession pour l'organisation de l'exposition «Human nature- nature humaine» du 2 au 18 mai 2019 au Forum des Arts et de la Culture. Montant de la prestation : 2 950 € TTC	Association Dialogue UK-FR - Bordeaux (33)
N° 15 09/04/19	Acquisition de mobiliers urbains jusqu'au 31/12/19. Montant estimé de la dépense : 196 800 € TTC	Union des groupements d'achats publics - Mérignac (33) Association Marchés publics d'Aquitane Bordeaux (33)
N° 16 10/04/19	Passation d'un protocole d'accord tripartite au regard du constat de dégâts pouvant être occasionnés à une propriété privée par la racine d'un chêne planté sur le domaine public, visant notamment à mettre un terme à un possible contentieux suite à l'intervention des services techniques de la ville.	M. Ali SAID - Talence Bordeaux Métropole - Bordeaux (33)
N° 17 10/04/19	Abrogation de la décision n° 75/2019 du 01/04/19 au vu d'une erreur matérielle. Passation d'une convention pour la mise à disposition de locaux au sein de «Talence Pépinière», à compter de sa date de signature, afin d'apporter une aide d'accompagnement aux entreprises de la pépinière.	Association Réseau Entreprendre Aquitaine - Talence
N° 18		

10/04/19	Acquisition de matériels à moteur pour l'entretien des espaces verts, jusqu'au 31/12/19. Montant estimé de la dépense : 10 800 € TTC	Union des groupements d'achats publics - Mérignac (33) Association Marchés publics d'Aquitane Bordeaux (33)
N° 19 11/04/19	Passation d'une convention pour l'accueil en résidence artistique de la compagnie L'espèce Fabulatrice, du 27 au 31 mai 2019 au Dôme, dans le cadre des répétitions du projet de spectacle «Le rêve d'un coincoin», avec la mise à disposition du matériel son et lumière de la salle polyvalente.	Compagnie "L'espèce fabulatrice" - Bordeaux (33)
N° 20 12/04/19	Acquisition de panneaux d'affichage réglementaires concernant la vidéo-protection, jusqu'au 31/12/19. Montant estimé de la dépense : 2 084,78 € TTC	Union des groupements d'achats publics - Mérignac (33)
N° 21 15/04/19	Passation d'un avenant au bail civil conclu le 1 ^{er} août 2017 pour une durée de 6 ans, dans le cadre de la location d'un local situé place Paul Gauguin, avec Madame Nadia DENIZOT, kinésithérapeute, décédée le 15 janvier 2019, pour une nouvelle durée de 6 mois à compter du 1 ^{er} février 2019, afin que l'activité de kinésithérapeute puisse être reprise par Madame Zoubida DENIZOT, son héritière. Montant de la redevance mensuelle : 690 € TTC	Mme Zoubida DENIZOT - Talence
N° 22 15/04/19	Passation d'une convention pour la mise à disposition de 2 salles, les voies d'accès, le personnel et matériel du lycée Alfred Kastler dans le cadre de l'organisation des épreuves des concours des grandes écoles qui se dérouleront les 29, 30 avril et 2 mai 2019, de 6 h 30 à 20 h 45.	Recteur de l'académie de Bordeaux Bordeaux (33) Proviseur du lycée A. Kastler - Talence Président du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine - Bordeaux (33)
N° 23 16/04/19	Décision de confier les intérêts de la ville à Mrs MERLIN, LE BIAN et BASTIANCIG (Service Juridique) dans le cadre de la requête introduite par M. Marc GALLON et Mme Marie-Claire GALLON le 29/03/19, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux visant à obtenir notamment l'annulation du permis de construire n° 335222018Z1049 délivré à la SCCV ISATIS le 15/10/18.	
N° 24 16/04/19	Décision de confier les intérêts de la ville à Mrs MERLIN, LE BIAN et BASTIANCIG (Service Juridique) dans le cadre de la requête introduite par Mme Claude GUEDEL le 18/12/19, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux visant à obtenir notamment l'annulation des permis de construire n° 335222018Z1077, 335222018Z1078 et 335222018Z1079 délivrés à la SARL ALP Immobilier 33, le 01/08/18.	

<p>N° 25 17/04/19</p>	<p>Passation d'une première modification au marché n°18/30 de création et d'extension d'aires de jeux prenant en compte la nécessité d'effectuer des travaux supplémentaires dus à la présence de réseaux et d'arbres dans les zones de travaux rendant indispensable la modification et l'augmentation de certaines zones de sécurité autour de plusieurs sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - terrassements supplémentaires : 1 115 € HT - bordures bois supplémentaires : 1 936,48 € HT - gravier supplémentaire : 7 690,80 € HT <p>Plus value totale : 12 890,74 € TTC</p>	<p>Groupement SAS PRO URBA - Neuilly S/ Marne (93) (mandataire) & SASU ID VERDE - Martillac (33) (co-traitant)</p>
<p>N° 26 19/04/19</p>	<p>Décision de confier les intérêts de la ville à Mrs MERLIN, LE BIAN et BASTIANCIG (Service Juridique) dans le cadre de la requête introduite par M. Luis Filipe et Liliane COVELO, le 09/04/19, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux visant à obtenir notamment l'annulation du permis de construire n° 335222018Z1034 délivré à la SCCV "Jardins Médoquine" le 15/10/18.</p>	
<p>N° 27 19/04/19</p>	<p>Décision de confier les intérêts de la ville à Mrs MERLIN, LE BIAN et BASTIANCIG (Service Juridique) dans le cadre de la requête introduite par la SARL Vintage Immobilier, le 09/04/19, auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux visant à obtenir notamment l'annulation du permis de construire n° 335222018Z1034 délivré à la SCCV "Jardins Médoquine" le 15/10/18.</p>	
<p>N° 28 24/04/19</p>	<p>Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "monstrueuses vérités" à destination des enfants de 4 à 10 ans, le 12/04/19 à la Médiathèque G. Castagnéra.</p> <p>Montant de la prestation : 400 € TTC</p>	<p>Association La Marge Rousse - Bordeaux (33)</p>
<p>N° 29 24/04/19</p>	<p>Organisation d'une conférence sur les oiseaux «Le muséum chez vous», le 18 et 25 avril 2019 à la Médiathèque G. Castagnéra.</p> <p>Montant de la prestation : 170 € TTC</p>	<p>Association Muséum de Bordeaux Sciences et Nature - Bordeaux (33)</p>
<p>N° 30 25/04/19</p>	<p>Passation d'un accord-cadre de maintenance de matériels permanents de voirie (notamment barrières levantes automatiques, barrières à chaîne automatiques et bornes escamotables) du 01/07/19 au 30/06/20 puis renouvelable 6 mois par tacite reconduction jusqu'au 31/12/20.</p> <p>Dépense annuelle révisable estimée : 438,41 € TTC</p>	<p>SCS PORTIS Division d'Otis - Puteaux (92)</p>
<p>N° 31 30/04/19</p>		

	Dépôt d'une demande de permis de construire pour la réalisation d'une Maison des Solidarités – 221 avenue de Thouars – représentant une surface de 865 m ² environ.	
N° 32 30/04/19	Organisation d'une intervention pour les plus jeunes enfants, «Lire avec un tout petit !», le 17 mai 2019 à la médiathèque G. Castagnéra. Montant de la prestation : 400 € TTC	Mme Dominique RATEAU - Eysines (33)
N° 33 30/04/19	Signature d'un contrat de cession pour l'organisation d'un spectacle musical pour la petite enfance, «Mila Charabia», le 25/05/19 à la médiathèque G. Castagnéra. Montant de la prestation : 600 € TTC	Cie La part belle - Niort (79)
N° 34 30/04/19	Signature d'un contrat de cession pour l'organisation d'une animation petite enfance, «Les petits mots du coin tranquille», à la Médiathèque de Thouars, le 15 mai 2019. Montant de la prestation : 230 € TTC	Zazous Productions - St André de Cubzac (33)

«

Le conseil prend acte de ces décisions.

Reçue en Préfecture le 04/06/19

N° 3 - Délégations et représentations du Conseil Municipal au sein de divers organismes extérieurs – Modifications

M. LE MAIRE : Vous dire que Dominique LEGA a démissionné de son mandat au sein du collège «Personnalités» du CA de l'association Ludiloisirs. Nous vous proposons de le remplacer par Isabelle BROUAT.

M. DELLU : Nous ne prenons pas part au vote sur cette désignation.

Mme DE MARCO : Nous ne prendrons pas part au vote.

Mme CONGOSTE : Nous non plus.

M. LE MAIRE : La majorité, pour. Merci.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose :

«Par délibération n° 3 du 30 octobre 2017, il a été procédé à la désignation de divers conseillers municipaux et personnalités qualifiées pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association Ludiloisirs.

Il convient aujourd'hui de procéder à une mise à jour de ces désignations, M. Dominique LEGA ayant démissionné de son mandat au sein du collège «Personnalités qualifiées» du C.A. de cette association.

Je vous propose donc, et ce, sans procéder si vous en êtes d'accord, à un vote au scrutin secret (article L.2121-21 du C.G.C.T. : «le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ...») de procéder au remplacement de M. Dominique LEGA par :

Association LUDILOISIRS - Conseil d'administration :

Madame Isabelle BROUAT »

Adopté par 29 VOIX POUR
10 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (oppositions)

Reçue en Préfecture le 04/06/19

N° 4 - Tarifs restauration municipale, temps périscolaire, centres de loisirs, classes de découverte, école multisports, vacances sportives, stade nautique, installations sportives, tennis municipal, sorties découvertes du ski nautique et du wakeboard, ateliers du forum, école de musique et de danse, espace seniors, pour l'année 2019/2020

M. LE MAIRE : C'est une délibération qui est à peu près aussi longue que la note de synthèse. D'abord, vous dire que nous avons conservé la permanence de la méthodologie appliquée en 2015, c'est-à-dire l'application d'indices pour toutes les prestations ; indices reflétant la répartition des coûts qui nous permettent d'actualiser uniquement du coût de la vie certains tarifs. De vous dire que certains tarifs augmentent, d'autres pas pour certains choix, je vais rentrer dedans.

D'abord, une augmentation encore une fois très modérée, notamment pour la restauration municipale qui n'augmentera que de 5 centimes, puisque nous tenons à continuer à avoir une politique de bas coût pour tout ce qui est restauration municipale. Également pour les temps périscolaires. Les centres de loisirs et les classes de découverte augmentent de 3 et 4 centimes.

J'en profite pour vous dire que dans le cadre de cette délibération et sous la proposition de M. Frédéric FARGUES, délégué aux centres de loisirs, nous avons, à la demande des parents, créé de nouvelles tarifications permettant notamment de venir sur une demi-journée sans repas, ce qui permettra à chacun et à chacune de pouvoir trouver la tarification qui lui convient.

Vous dire également que certaines tarifications sont restées inchangées, notamment celles du stade nautique. D'abord, parce que nous sommes dans un niveau – nous l'avons toujours dit ici – qui se veut être un tarif social, d'autant plus qu'il reste un an avant la fermeture du bassin.

Vous dire également que les tennis municipaux sont inchangés pour des raisons de rendu de monnaie.

Les ateliers du Forum sont augmentés de l'inflation. Il en va de même pour l'Ecole de Musique qui était très novatrice à l'époque, l'Ecole de Danse et pour l'Espace Séniors.

Enfin, la dernière actualisation remontait à l'année 2017 et donc l'année 2019-2020 prend l'actualisation des trois dernières années puisque dans certains tarifs, il est plus simple d'arrondir à l'euro supérieur.

La philosophie de cette délibération très technique est de conserver – ce qui avait d'ailleurs été souligné par la Chambre régionale des comptes – des tarifs de service public particulièrement attractifs, avec une vraie méthodologie permettant aux coefficients familiaux les plus faibles d'avoir un vrai accès et qui montent jusqu'à 3 000, ce que peu de villes font. Et surtout, de n'être augmentés que du coût de la vie, c'est-à-dire que nous suivons strictement les éléments de base d'inflation, ce qui permet aux familles de toujours en profiter.

Avez-vous des observations ?

Mme RAMI : Oui, j'avais fait une remarque il y a quelques années concernant les tarifs appliqués entre les Talençais et les non-Talençais. Je constate qu'il y a des régulations qui se font et j'en suis ravie.

Toutefois, j'ai encore deux observations. Je manque peut-être de connaissance sur le sujet.

Cela concerne la piscine municipale. Je m'étonne encore de certains tarifs. Je vais le retrouver. Cela concerne les tarifs des services où l'on constate que pour les abonnements annuels pour les non-résidents sur des leçons collectives enfants, le tarif reste quand même relativement élevé comparativement à des coefficients familiaux élevés. Donc, quand on parle encore de tarifs sociaux ou d'acquisition de la nage pour les plus petits, il me semble qu'il y a quand même quelque chose à faire là-dessus.

M. LE MAIRE : Il me semble, ma chère collègue, que c'est fait puisque je vous rappelle que, comme c'est marqué en haut de la page d'après, la gratuité s'applique à tous les enfants de moins de 5 ans. C'est-à-dire que tous les enfants de moins de 5 ans résidents ou pas résidents sont accueillis. Bien sûr, les résidents sont accueillis prioritairement, mais il y a aussi des résidents qui sont en dehors de Talence et Gradignan. Je rappelle que Gradignan a un accord avec la Ville de Talence et que cette gratuité s'applique à tous les enfants de moins de 5 ans.

Mme RAMI : Et au-dessus de 5 ans, on applique cette grille «leçons collectives enfants» pour les abonnements annuels où on a pour les résidents 80 € sur les coefficients les plus bas et pour les non-résidents 218 € pour les coefficients les plus bas. Ce qui implique un *gap* de 2,5. Si nous faisons le rapprochement avec les autres tarifs, nous nous rendons compte que c'est un *gap* de 1,5 pour les coefficients les plus élevés.

M. LE MAIRE : Cela s'explique, parce que nous ne pouvons pas forcément aller demander les coefficients familiaux des gens qui ne sont pas dans la ville. C'est plus compliqué. Or, pour calculer le prix, il nous faut ces éléments du coefficient familial. Donc, c'est la raison pour laquelle finalement le tarif des non-résidents est strictement identique, quel que soit son coefficient familial. C'est cela qui explique la différence. Je vous engage à regarder toutes les piscines municipales qui sont autour de nous, bien évidemment en sachant que l'offre de Talence est très nettement supérieure à d'autres, ce n'est pas de dire que nous sommes les

plus forts, mais que nous avons quand même un bassin olympique de 50 m et un bassin de 25 m, nous sommes quand même dans des tarifications qui sont particulièrement peu chères quand vous regardez le nombre d'heures qui peuvent être accordées. En tout cas, c'est bien moins cher qu'une séance de cinéma ou autre chose. Ce qui est bien, c'est d'aller au cinéma et à la piscine, mais en tout cas nous permettons d'aller à la piscine à des tarifs particulièrement avantageux.

Mme RAMI : Je pense que la réflexion va être la même. Là, cela concerne l'éveil musical où effectivement nous avons des *gaps* qui sont un petit peu différents. Il y avait l'éveil musical et il y avait les cycles de danse aussi. Si nous prenons les enfants talençais et les enfants non talençais, nous avons un *gap* de 135 € pour les enfants et pour les adultes nous avons un *gap* de 75 €.

M. LE MAIRE : Mêmes causes, mêmes conséquences.

Mme RAMI : Cela veut dire que pour les enfants c'est quand même plus cher de venir s'inscrire à Talence que pour les adultes.

M. LE MAIRE : Sur quelle tarification ?

Mme RAMI : Nous sommes sur éveil musical ou formation musicale seule. Je n'ai pas de numéro de page à vous donner. Si nous prenons un enfant talençais, même avec le coefficient le plus élevé, nous avons 159,50 €. Pour les enfants non talençais, nous sommes à 292,50 €, ce qui représente 135 € de différence. Et si nous prenons les adultes, le *gap* n'est que de 75 €.

M. LE MAIRE : Nous regarderons cela. Là seule chose dont je peux vous assurer, c'est qu'il y a des *gaps* qui existent. Je vous ai indiqué pourquoi nous avons cette différence entre Talençais et non-Talençais. Mais considérant que nous avons une école de musique avec plus de 1 000 personnes, avec des gens qui habitent Talence, je pense que nous avons des tarifs qui sont particulièrement attractifs. Donc, s'il y a des *gaps*, ce que je vous propose de faire, c'est éventuellement que nous ayons des éléments et des débats. En tout cas, depuis 2015, nous avons fixé cela collectivement et nous avons dit que nous ne les augmenterions que du coût de la vie. C'est ce que nous avons fait depuis. Après, les tarifications, je vous en ai parlé, M. FARGUES en a parlé, nous pouvons toujours les modifier si besoin. Mais nous n'avons jamais eu de retour comme quoi les tarifs de Talence sont trop chers, même à l'extérieur.

M. GUÉRIN : Concernant le paragraphe 3 «espace info jeunes», je voulais savoir quel était le statut du ski club Talence Gastes. Quel est le prix réel facturé à la Ville ? Parce que cela paraît relativement peu cher. Donc, quel est le prix réel facturé à la Ville et quel est le restant dû pris en charge par la collectivité ? Puisque nous sommes quand même à 80 km, etc.

M. LE MAIRE : D'abord, mon cher collègue, l'association ne refacture rien.

M. GUÉRIN : Pris en charge, y compris, j'imagine, les frais de personnels du conducteur, l'amortissement du car et l'essence.

M. LE MAIRE : D'abord, l'association ne refacture rien. Le statut du ski club de Gastes n'a pas changé, me semble-t-il. C'est une association qui est liée, donc il n'y a pas de modification. Après, par rapport à la précision de votre question, je vous propose de prendre contact avec les services de la Ville. Et de vous rappeler – puisque vous avez préjugé d'un transport – que le transport n'existe plus pour aller à Gastes.

M. GUÉRIN : C'est-à-dire que les gens y vont... ?

M. LE MAIRE : La Ville n'assure plus le transport collectif pour aller à Gastes.

M. GUÉRIN : D'accord, donc ce sont les jeunes qui s'organisent pour faire du covoiturage ?

M. LE MAIRE : Ils peuvent y aller à vélo. J'ai préféré y aller à vélo qu'en covoiturage. Vous avez vu ?

M. GUÉRIN : Ils se baignent et ils repartent. Très bien. C'est une bonne information. Merci.

M. LE MAIRE : D'autres questions sur ces tarifications ? Non. Les votes, s'il vous plaît.

Mme CONGOSTE : Je vote contre, parce que cela augmente.

M. LE MAIRE : Vous devriez voter pour les tarifs qui n'augmentent pas. M. CONTE est pour et le groupe EELV s'abstient.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Comme chaque année, je vous propose d'actualiser les tarifs :

- de la vie scolaire (1.) :
restauration municipale,
temps périscolaire (TPS),
centres de loisirs,
classes de découverte,
- de la vie sportive (2.) :
école multisports et vacances sportives,
stade nautique Henri Deschamps,
location des installations sportives et tennis municipal,
- de l'espace infos jeunes (3.) :
sorties découverte du ski nautique et du wake board,
- des ateliers du forum (4.),
- de l'école de musique et de danse (5.),
- de l'espace seniors (6.).

La méthodologie d'actualisation des tarifs est exposée en annexe 1. La connaissance des indices des prix à la consommation et la détermination des taux d'actualisation sont présentées en annexe 2. Le calcul de la hausse unitaire des tarifs est récapitulé en annexe 3. L'ensemble de ce dispositif est identique à celui de l'année passée.

Sur la base de ces éléments, je vous propose de fixer comme suit ci-après, les tarifs.

1. VIE SCOLAIRE

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2019

RESTAURATION SCOLAIRE :

<i>Grille 2018/2019 pour mémoire</i>		
<i>ENFANTS TALENÇAIS</i>	<i>Restauration dans le cadre d'un abonnement</i>	
	<i>Tarif du repas abonné</i>	<i>Tarif encadrement et animation pause méridienne</i>
<i>QF de 0 à 200</i>	<i>0,71 €</i>	<i>0,18 €</i>
<i>QF de 200 à 500 En suivant la progression linéaire :</i>	<i>De 0,71 € à 2,12 € PRIX = 0,0047 x QF - 0,23</i>	<i>De 0,18 € à 0,53 € PRIX = 0,001167 x QF - 0,053</i>
<i>QF de 500 à 3 000 En suivant la progression linéaire :</i>	<i>De 2,12 € à 3,20 € PRIX = 0,000432 x QF + 1,904</i>	<i>De 0,53 € à 0,80 € PRIX = 0,000108 x QF + 0,476</i>
<i>QF supérieur à 3 000</i>	<i>3,20 €</i>	<i>0,80 €</i>
<i>ENFANTS NON TALENÇAIS</i>	<i>4,12 €</i>	<i>1,03 €</i>
<i>ENSEIGNANTS</i>	<i>4,25 €</i>	
<i>En l'absence d'abonnement, les tarifs de la restauration sont majorés de 1 €.</i>		

Nouvelle grille 2019/2020		
ENFANTS TALENÇAIS	Restauration dans le cadre d'un abonnement	
	Tarif du repas abonné	Tarif encadrement et animation pause méridienne
QF de 0 à 200	0,75 €	0,19 €
QF de 200 à 500 En suivant la progression linéaire :	De 0,75 € à 2,16 € PRIX = 0,0047 x QF - 0,19	De 0,19 € à 0,54 € PRIX = 0,001167 x QF - 0,043
QF de 500 à 3 000 En suivant la progression linéaire :	De 2,16 € à 3,24 € PRIX = 0,000432 x QF + 1,944	De 0,54 € à 0,81 € PRIX = 0,000108 x QF + 0,486
QF supérieur à 3 000	3,24 €	0,81 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	4,16 €	1,04 €
ENSEIGNANTS	4,30 €	
En l'absence d'abonnement, les tarifs de la restauration sont majorés de 1 €.		

Les repas pris par les «Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap», en présence de l'enfant dont ils s'occupent, sont à la charge de la Ville. Les repas pris par ces mêmes accompagnants, mais sur leur temps de pause, sont facturés au tarif maximum appliqué aux enfants talençais.

RESTAURATION NON SCOLAIRE :

	Grille 2018/19 pour mémoire	Nouvelle grille 2019/2020
Repas fournis aux associations talençaises pour enfants et au CCAS	3,31 €	3,36 €
Repas fournis aux associations talençaises pour adultes	4,27 €	4,32 €
Repas spéciaux exceptionnellement fournis à d'autres associations	16,38 €	16,43 €

TEMPS PÉRISCOLAIRE (TPS) :

Grille 2018/2019 pour mémoire	
ENFANTS TALENÇAIS	Tarif du forfait mensuel à partir de la deuxième utilisation
<u>QF de 0 à 200</u>	6,15 €
<u>QF de 200 à 750</u> En suivant la progression linéaire :	De 6,15 € à 20,60 € $PRIX = 0,026273 \times QF + 0,895$
<u>QF de 750 à 3 000</u> En suivant la progression linéaire :	De 20,60 € à 48,15 € $PRIX = 0,012244 \times QF + 11,417$
<u>QF supérieur à 3 000</u>	48,15 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	57,15 €
La première et unique utilisation mensuelle est facturée 2 €.	
La grille des tarifs s'applique à toute la fratrie (s'agissant d'une tarification basée sur le quotient familial, ce dernier est déjà automatiquement rabaissé en fonction du nombre d'enfants).	

Nouvelle grille 2019/2020			
ENFANTS TALENÇAIS	Forfait mensuel pour 5 présences et plus	Forfait mensuel pour 4 présences au maximum	Présence unique
<u>QF de 0 à 200</u>	6,55 €	3,28 €	2,00 €
<u>QF de 200 à 750</u> Prix suivant progression linéaire :	De 6,55 € à 21,00 € $0,026273 \times QF + 1,295$	De 3,28 € à 10,50 € $0,013127 \times QF + 0,655$	
<u>QF de 750 à 3 000</u> Prix suivant progression linéaire :	De 21,00 € à 48,55 € $0,012244 \times QF + 11,817$	De 10,50 € à 24,28 € $0,006124 \times QF + 5,907$	
<u>QF supérieur à 3 000</u>	48,55 €	24,28 €	
ENFANTS NON TALENÇAIS	57,55 €	28,78 €	
La grille des tarifs s'applique à toute la fratrie (s'agissant d'une tarification basée sur le quotient familial, ce dernier est déjà automatiquement rabaissé en fonction du nombre d'enfants).			

CENTRES DE LOISIRS :

<i>Grille 2018/2019 pour mémoire</i>	
ENFANTS TALENÇAIS	Tarif horaire
<u>QF de 0 à 200</u>	0,87 €
<u>QF de 200 à 3 000</u> En suivant la progression linéaire :	De 0,87 € à 4,41 € PRIX = 0,001264 x QF + 0,617
<u>QF supérieur à 3 000</u>	4,41 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	5,41 €
<p><i>La grille tarifaire s'applique sur la base d'un accueil d'une durée non fractionnable :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - de huit heures pour la journée complète (repas inclus) - de cinq heures pour la demi-journée (repas inclus) du matin ou de l'après-midi. <p><i>En complément, un accueil du matin et un accueil du soir sont disponibles, chacun de ces accueils étant comptabilisé sur la base forfaitaire d'une heure.</i></p>	

Nouvelle grille 2019/2020			
ENFANTS TALENÇAIS	Journée de 8h (avec repas)	Demi-journée de 5h (avec repas)	Demi-journée de 3h (sans repas) *
<u>QF de 0 à 200</u>	7,20 €	4,50 €	2,70 €
<u>QF de 200 à 3 000</u> Prix suivant progression linéaire :	De 7,20 € à 35,52 € $0,010114 \times QF + 5,177$	De 4,50 € à 22,20 € $0,006321 \times QF + 3,236$	De 2,70 € à 13,32 € $0,003793 \times QF + 1,941$
<u>QF supérieur à 3 000</u>	35,52 €	22,20 €	13,32 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	43,52 €	27,20 €	16,32 €
* Uniquement les mercredis hors vacances scolaires			

En complément, un accueil du matin et un accueil du soir sont disponibles, chacun de ces accueils étant comptabilisé sur la base forfaitaire d'une heure :

ENFANTS TALENÇAIS	Tarif horaire
<u>QF de 0 à 200</u>	0,90 €
<u>QF de 200 à 3 000</u> En suivant la progression linéaire :	De 0,90 € à 4,44 € PRIX = 0,001264 x QF + 0,647
<u>QF supérieur à 3 000</u>	4,44 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	5,44 €

CLASSES DE DÉCOUVERTE :

	<i>Grille 2018/2019 pour mémoire</i>	Nouvelle grille 2019/2020
ENFANTS TALENÇAIS	Tarif par enfant et par jour	Tarif par enfant et par jour
QF de 0 à 200	3,85 €	3,89 €
QF de 200 à 3 000 En suivant la progression linéaire :	De 3,85 € à 28,35 € $PRIX = 0,00875 \times QF + 2,1$	De 3,89 € à 28,39 € $PRIX = 0,008750 \times QF + 2,140$
QF supérieur à 3 000	28,35 €	28,39 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	28,35 €	28,39 €

2. VIE SPORTIVE

2.1. ANIMATIONS SPORTIVES

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2019

ÉCOLE MULTISPORTS	<i>Grille 2018/19 pour mémoire</i>	Nouvelle grille 2019/2020
ENFANTS TALENÇAIS	Tarif annuel	Tarif annuel
QF de 0 à 500	82,50 €	85,00 €
QF de 500 à 3 000 En suivant la progression linéaire :	De 82,50 € à 227,50 € $PRIX = 0,058 \times QF + 53,5$	De 85,00 € à 230,00 € $PRIX = 0,058 \times QF + 56$
QF supérieur à 3 000	227,50 €	230,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	227,50 €	230,00 €

VACANCES SPORTIVES À TALENCE	<i>Grille 2018/19 pour mémoire</i>	Nouvelle grille 2019/2020
ENFANTS TALENÇAIS	Tarif par jour	Tarif par jour
QF de 0 à 500	11,00 €	11,50 €
QF de 500 à 3 000 En suivant la progression linéaire :	De 11,00 € à 29,50 € $PRIX = 0,0074 \times QF + 7,3$	De 11,50 € à 30,00 € $PRIX = 0,0074 \times QF + 7,8$
QF supérieur à 3 000	29,50 €	30,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	29,50 €	30,00 €

SÉJOURS DE VACANCES AU SKI	<i>Grille 2018/19 pour mémoire</i>	Nouvelle grille 2019/2020
ENFANTS TALENÇAIS	Tarif par jour	Tarif par jour
QF de 0 à 500	43,00 €	44,50 €
QF de 500 à 3 000 En suivant la progression linéaire :	De 43,00 € à 118,00 € $PRIX = 0,03 \times QF + 28,0$	De 44,50 € à 119,50 € $PRIX = 0,03 \times QF + 29,5$
QF supérieur à 3 000	118,00 €	119,50 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	118,00 €	119,50 €

AUTRES SÉJOURS DE VACANCES	<i>Grille 2018/19 pour mémoire</i>	Nouvelle grille 2019/2020
ENFANTS TALENÇAIS	<i>Tarif par jour</i>	Tarif par jour
QF de 0 à 500	32,00 €	33,00 €
QF de 500 à 3 000 En suivant la progression linéaire :	<i>De 32,00 € à 86,00 €</i> <i>PRIX = 0,0216 x QF + 21,2</i>	De 33,00 € à 87,00 € PRIX = 0,0216 x QF + 22,2
QF supérieur à 3 000	86,00 €	87,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	86,00 €	87,00 €

Il convient de rappeler que le paiement des animations sportives pourra s'effectuer en trois versements et que les annulations ne seront pas remboursées, sauf sur présentation d'un certificat médical.

2.2. STADE NAUTIQUE HENRI DESCHAMPS

Tarifs applicables au 1^{er} juin 2019 [Tous les tarifs restent inchangés]

TARIF DES ENTREES :	RESIDENT	NON RESIDENT
PLEIN TARIF SAISON	3,50 €	6,00 €
PLEIN TARIF HIVER	3,20 €	4,70 €
TARIF REDUIT SAISON	2,50 €	5,00 €
TARIF REDUIT HIVER	2,20 €	3,70 €
ENFANT MOINS DE 5 ANS	Gratuit	Gratuit
GROUPE D'ENFANTS SAISON	Gratuit	3,00 €
GROUPE D'ENFANTS HIVER	Gratuit	2,70 €
PASS FAMILLE WEEK-END HIVER (1) par personne supplémentaire :	4,00 € + 1€	6,00 € + 2€
ABONNEMENT 10 ENTRÉES	Réduction de 10% sur le tarif des entrées	
ABONNEMENT 20 ENTRÉES	Réduction de 20% sur le tarif des entrées	
ABONNEMENT 30 ENTRÉES	Réduction de 30% sur le tarif des entrées	
<small>(1) Le PASS FAMILLE WEEK-END HIVER s'applique à partir de «2 adultes et 1 enfant» ou «1 adulte et 2 enfants» d'une même famille. Il permet une entrée groupée le week-end sur les mois de la période hiver (hors saison), à savoir le samedi de 10h15 à 17h et le dimanche de 9h à 12h.</small>		

TARIF DES SERVICES [entrée incluse] :	RESIDENT	NON RESIDENT
ABONNEMENT ANNUEL		
LEÇON COLLECTIVE ENFANT QF de 0 à 200	80 €	218 €
QF de 200 à 3000 en suivant la progression :	De 80 € à 150 € Prix=0,025 x QF + 75	218 €
QF supérieur à 3 000	150 €	218 €
LEÇON COLLECTIVE ADULTE	162 €	235 €
EVEIL AQUATIQUE	138 €	211 €

GYM AQUATIQUE	184 €	265 €
AQUABIKING	225 €	295 €
À LA SÉANCE		
LEÇON INDIVIDUELLE	12,50 €	15,00 €
GYM PRÉ NATALE	11,00 €	15,00 €
LOCATION À L'HEURE (1)		
BASSIN APPRENTISSAGE OU FOSSE A PLONGER		25,00 €
LIGNE BASSIN 25m		20,00 €
LIGNE BASSIN 50m		30,00 € (2)
(1) Suivant la disponibilité des bassins. Le prix de la location est doublé les jours fériés.		
(2) Dans le cadre du partenariat avec le CREPS, ce tarif de 30 € est abaissé à 24 €.		

Il convient de rappeler que les tarifs du stade nautique Henri Deschamps s'accompagnent des dispositions suivantes :

1) La GRATUITÉ s'applique à tous les enfants de moins de 5 ans. Elle est subordonnée à la présentation de justificatifs récents (pièce d'identité ou livret de famille).

2) La notion de TARIF REDUIT s'applique :

- aux moins de 18 ans (pièce d'identité à présenter),
- aux étudiants (carte d'étudiant à présenter),
- aux plus de 60 ans (pièce d'identité à présenter),
- aux demandeurs d'emploi et aux bénéficiaires du RSA (attestation pôle emploi à présenter),
- aux professionnels des activités de natation (titulaires d'un diplôme conférant le titre de MNS ou BNSSA / diplôme ou carte professionnelle à présenter),
- aux personnes en situation de handicap (carte d'invalidité à présenter).

3) La notion de tarif RESIDENT s'applique aux usagers domiciliés sur la ville de Talence ou de Gradignan conformément à la convention de partenariat en date du 29 janvier 2007 modifiée par avenant en date du 4 novembre 2014 (carte de résident délivrée sur justificatif de domicile récent à présenter).

4) Les notions de période HIVER et de période SAISON s'appliquent :

- sur les mois de novembre, décembre, janvier, février et mars pour la période hiver,
- sur les mois d'avril, mai, juin, juillet, août, septembre et octobre pour la période saison,
- il est précisé que les tickets achetés par abonnement ne sont valables que pendant la période au cours de laquelle ils ont été achetés.

5) La notion d'abonnement annuel aux activités proposées par le stade nautique Henri Deschamps s'entend pour la participation à une séance hebdomadaire sur la période allant du mois d'octobre au mois de mai (hors période de vacances scolaires, jours fériés et fermeture technique). Aucun type d'absence ne donnera droit à remboursement.

6) Toute leçon particulière non annulée au plus tard la veille sera due sauf présentation de certificat médical.

7) Le montant rétrocédé aux ETAPS pour les leçons particulières de natation est fixé à 7,10 € par leçon.

2.3. LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Tarifs applicables au 1^{er} juin 2019

		Grille 2018/2019 pour mémoire			Nouvelle grille 2019/2020		
		Tarif à l'heure	Tarif ½ journée (4 heures)	Tarif journée (12 heures)	Tarif à l'heure	Tarif ½ journée (4 heures)	Tarif journée (12 heures)
Salles de sports	Salle Boris DIAW mur d'escalade	38 €	114 €	380 €	39 €	117 €	390 €
	Salle Boris DIAW acrosports	26 €	78 €	260 €	27 €	81 €	270 €
	Salle Boris DIAW sports collectifs						
	Salle Jean BOUIN	20 €	60 €	200 €	21 €	63 €	210 €
	Salle Léo LARANGE omnisports						
	Salle Léo LAGRANGE danse						
	Salle COUBERTIN omnisports						
	Salle COUBERTIN escrime						
	Salle COUBERTIN boxe						
	Salle FÉLIX	15 €	45 €	150 €	16 €	48 €	160 €
Complexe sportif de THOUARS	Terrain d'honneur	62 €	186 €	620 €	64 €	192 €	640 €
	Terrain synthétique	26 €	78 €	260 €	27 €	81 €	270 €
	Piste d'athlétisme						
	Terrains engazonnés	20 €	60 €	200 €	21 €	63 €	210 €
Préparation spécifique d'une installation		20 € par heure de préparation			21 € par heure de préparation		

Il convient de rappeler que cette grille tarifaire ne concerne pas :

- les écoles maternelles et élémentaires de Talence,
- les associations, les collèges et les lycées faisant l'objet d'une convention de mise à disposition gratuite d'installations sportives.

En outre, dans le cadre du partenariat avec le CREPS, il est convenu d'appliquer un tarif unique à l'heure fixé à 24 € (excepté pour le mur d'escalade, la salle d'acrosport et le terrain d'honneur : pour ces équipements, la tarification reste inchangée). Pour information, il est à noter que le CREPS applique en retour un tarif préférentiel à notre collectivité.

Toutes les demandes de location seront étudiées au regard de la disponibilité des installations sportives.

Par ailleurs, les demandes de location ne pourront émaner que de la part d'associations, de comités d'entreprises ou tous autres groupes dotés d'un statut juridique.

Enfin, le paiement du prix de la location sera accompagné d'une caution (uniquement pour une location à la demi-journée, à la journée et au-delà). Le montant de la caution est fixé à 500 € (notons qu'un tel dispositif existe déjà pour les autres salles municipales). En cas de dégradation ou de matériel non restitué, la facturation sera effectuée au coût réel, selon les cas, de la réparation ou du remplacement du matériel. Dans le cas où cette facturation dépasserait le montant de la caution, le paiement du complément sera demandé.

2.4. TENNIS MUNICIPAL

Tarifs applicables au 1^{er} juin 2019 [Tous les tarifs restent inchangés]

LOCATION HORAIRE :

TENNIS COUVERTS	TALENÇAIS	20 €
	NON TALENÇAIS	26 €
TENNIS EXTÉRIEURS	TALENÇAIS	16 €
	NON TALENÇAIS	21 €
ÉCLAIRAGE COURT DE TENNIS EXTÉRIEUR		4 €

La contrepartie des droits encaissés pour la location horaire des courts de tennis municipaux s'effectue au moyen de tickets.

3. ESPACE INFOS JEUNES

Tarifs applicables au 1^{er} juin 2019 [Tous les tarifs restent inchangés]

SORTIES DÉCOUVERTE DU SKI NAUTIQUE ET DU WAKE BOARD :

TALENÇAIS	10 €
NON TALENÇAIS	25 €

Les sorties sont organisées avec le Ski Club Talence Gastes durant les périodes estivales, et s'adressent aux personnes de plus de 18 ans et aux jeunes de plus de 8 ans accompagnés d'un adulte autorisé, ainsi qu'aux associations faisant l'objet d'un conventionnement avec la collectivité. Le retrait des places s'effectue à l'Espace Infos Jeunes.

4. LES ATELIERS DU FORUM

Tarifs annuels applicables au 1^{er} septembre 2019

	<i>Grille 2018/2019 pour mémoire</i>	Nouvelle grille 2019/2020
ENFANTS TALENÇAIS		
QF de 0 à 200	73,00 €	75,50 €
<u>QF de 200 à 3 000</u> En suivant la progression linéaire :	<i>De 73,00 € à 235,50 €</i> PRIX = 0,058036 x QF + 61,393	De 75,50 € à 238,00 € PRIX = 0,058036 x QF + 63,893
QF supérieur à 3 000	235,50 €	238,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	252,50 €	255,00 €
ETUDIANTS	159,50 €	163,00 €
ADULTES TALENÇAIS		

QF de 0 à 200	159,50 €	163,00 €
<u>QF de 200 à 3 000</u> En suivant la progression linéaire :	<i>De 159,50 € à 339,50 € PRIX = 0,064286 x QF + 146,643</i>	<i>De 163,00 € à 343,00 € PRIX = 0,064286 x QF + 150,143</i>
QF supérieur à 3 000	339,50 €	343,00 €
ADULTES NON TALENÇAIS	354,50 €	358,00 €

Il convient de rappeler que les inscriptions aux activités des ateliers du FORUM sont annuelles et que des modalités de paiement en trois fois peuvent être proposées.

5. ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DANSE

Tarifs annuels applicables au 1^{er} septembre 2019

FORMATION INSTRUMENTALE (FORMATION MUSICALE INCLUSE) :

	<i>Grille 2018/2019 pour mémoire</i>	Nouvelle grille 2019/2020
ENFANTS TALENÇAIS		
QF de 0 à 200	44,50 €	47,00 €
<u>QF de 200 à 3 000</u> En suivant la progression linéaire :	<i>De 44,50 € à 314,50 € PRIX = 0,096429 x QF + 25,214</i>	<i>De 47,00 € à 317,00 € PRIX = 0,096429 x QF + 27,714</i>
QF supérieur à 3 000	314,50 €	317,00 €
ADULTES TALENÇAIS		
QF de 0 à 200	179,00 €	184,00 €
<u>QF de 200 à 3 000</u> En suivant la progression linéaire :	<i>De 179,00 € à 529,00 € PRIX = 0,125 x QF + 154</i>	<i>De 184,00 € à 534,00 € PRIX = 0,125 x QF + 159</i>
QF supérieur à 3 000	529,00 €	534,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	579,00 €	584,00 €
ADULTES NON TALENÇAIS	679,00 €	684,00 €
ETUDIANTS TALENÇAIS	179,00 €	184,00 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	329,00 €	334,00 €

Le tarif des inscriptions pour les élèves des classes à «projet innovant musique» est fixé au tarif minimum de la grille ci-dessus.

ÉVEIL MUSICAL OU FORMATION MUSICALE SEULE :

	<i>Grille 2018/2019 pour mémoire</i>	Nouvelle grille 2019/2020
ENFANTS TALENÇAIS		

QF de 0 à 200	23,00 €	24,50 €
<u>QF de 200 à 3 000</u> En suivant la progression linéaire :	<i>De 23,00 € à 158,00 € PRIX = 0,048214 x QF + 13,357</i>	<i>De 24,50 € à 159,50 € PRIX = 0,048214 x QF + 14,857</i>
QF supérieur à 3 000	158,00 €	159,50 €
ADULTES TALENÇAIS		
QF de 0 à 200	90,00 €	92,50 €
<u>QF de 200 à 3 000</u> En suivant la progression linéaire :	<i>De 90,00 € à 265,00 € PRIX = 0,0625 x QF + 77,5</i>	<i>De 92,50 € à 267,50 € PRIX = 0,0625 x QF + 80</i>
QF supérieur à 3 000	265,00 €	267,50 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	290,00 €	292,50 €
ADULTES NON TALENÇAIS	340,00 €	342,50 €
ETUDIANTS TALENÇAIS	90,00 €	92,50 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	165,00 €	167,50 €

PARTICIPATION À UN ENSEMBLE UNIQUEMENT [Tarification inchangée] :

ENFANTS TALENÇAIS	50 €
ADULTES TALENÇAIS	100 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	135 €
ADULTES NON TALENÇAIS	150 €
ETUDIANTS TALENÇAIS	50 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	110 €

LOCATION D'UN INSTRUMENT :

	<i>Grille 2018/2019 pour mémoire</i>	Nouvelle grille 2019/2020
TALENÇAIS		
QF de 0 à 200	40,50 €	42,50 €
<u>QF de 200 à 3 000</u> En suivant la progression linéaire :	<i>De 40,50 € à 210,50 € PRIX = 0,060714 x QF + 28,357</i>	<i>De 42,50 € à 212,50 € PRIX = 0,060714 x QF + 28,357</i>
QF supérieur à 3 000	210,50 €	212,50 €
NON TALENÇAIS	260,50 €	262,50 €
ETUDIANTS TALENÇAIS	40,50 €	42,50 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	70,50 €	72,50 €

La location d'instrument intervient en fonction de la disponibilité du parc. Une priorité sera accordée aux enfants talençais et en fonction du niveau du quotient familial.

DANSE CYCLE OBSERVATION (Enfants de 4 à 7 ans) :

	<i>Grille 2018/2019 pour mémoire</i>	Nouvelle grille 2019/2020
ENFANTS TALENÇAIS	<i>1 cours hebdomadaire</i>	1 cours hebdomadaire

QF de 0 à 200	104,00 €	107,50 €
<u>QF de 200 à 3 000</u> En suivant la progression linéaire :	De 104,00 € à 254,00 € $PRIX = 0,053571 \times QF + 93,286$	De 107,50 € à 257,50 € $PRIX = 0,053571 \times QF + 96,786$
QF supérieur à 3 000	254,00 €	257,50 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	304,00 €	307,50 €

DANSE CYCLE 1 :

	<i>Grille 2018/2019 pour mémoire</i>	Nouvelle grille 2019/2020
ENFANTS TALENÇAIS	<i>1 cours hebdomadaire</i>	1 cours hebdomadaire
QF de 0 à 200	154,00 €	157,50 €
<u>QF de 200 à 3 000</u> En suivant la progression linéaire :	De 154,00 € à 304,00 € $PRIX = 0,053571 \times QF + 143,286$	De 157,50 € à 307,50 € $PRIX = 0,053571 \times QF + 146,786$
QF supérieur à 3 000	304,00 €	307,50 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	354,00 €	357,50 €

DANSE CYCLE 2 :

<i>Grille 2018/2019 pour mémoire</i>		
ENFANTS TALENÇAIS	<i>1 cours hebdomadaire</i>	<i>2 cours hebdomadaires</i>
QF de 0 à 200	154,00 €	254,00 €
<u>QF de 200 à 3 000</u> En suivant la progression linéaire :	De 154,00 € à 304,00 € $PRIX = 0,053571 \times QF + 143,286$	De 254,00 € à 504,00 € $PRIX = 0,089286 \times QF + 236,143$
QF supérieur à 3 000	304,00 €	504,00 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	354,00 €	604,00 €
Nouvelle grille 2019/2020		
ENFANTS TALENÇAIS	1 cours hebdomadaire	2 cours hebdomadaires
QF de 0 à 200	157,50 €	257,50 €
<u>QF de 200 à 3 000</u> En suivant la progression linéaire :	De 157,50 € à 307,50 € $PRIX = 0,053571 \times QF + 146,786$	De 257,50 € à 507,50 € $PRIX = 0,089286 \times QF + 239,643$
QF supérieur à 3 000	307,50 €	507,50 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	357,50 €	607,50 €

DANSE CYCLE 3 :

<i>Grille 2018/2019 pour mémoire</i>	Nouvelle grille 2019/2020
--------------------------------------	----------------------------------

ENFANTS TALENÇAIS	<i>2 cours hebdomadaires</i>	<i>2 cours hebdomadaires</i>
QF de 0 à 200	254,00 €	257,50 €
QF de 200 à 3 000 En suivant la progression linéaire :	De 254,00 € à 504,00 € PRIX = 0,089286 x QF + 236,143	De 257,50 € à 507,50 € PRIX = 0,089286 x QF + 239,643
QF supérieur à 3 000	504,00 €	507,50 €
ENFANTS NON TALENÇAIS	604,00 €	607,50 €

DANSE COURS ADULTES ET BARRE A TERRE :

Grille 2018/2019 pour mémoire

ADULTES TALENÇAIS	<i>1 cours hebdomadaire</i>	<i>2 cours hebdomadaires</i>
QF de 0 à 200	224,00 €	404,00 €
QF de 200 à 3 000 En suivant la progression linéaire :	De 224,00 € à 354,00 € PRIX = 0,046429 x QF + 214,714	De 404,00 € à 554,00 € PRIX = 0,053571 x QF + 393,286
QF supérieur à 3 000	354,00 €	554,00 €
ADULTES NON TALENÇAIS	374,00 €	654,00 €
ETUDIANTS TALENÇAIS	224,00 €	404,00 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	354,00 €	554,00 €

Nouvelle grille 2019/2020

ADULTES TALENÇAIS	<i>1 cours hebdomadaire</i>	<i>2 cours hebdomadaires</i>
QF de 0 à 200	227,50 €	407,50 €
QF de 200 à 3 000 En suivant la progression linéaire :	De 227,50 € à 357,50 € PRIX = 0,046429 x QF + 218,214	De 407,50 € à 557,50 € PRIX = 0,053571 x QF + 396,786
QF supérieur à 3 000	357,50 €	557,50 €
ADULTES NON TALENÇAIS	377,50 €	657,50 €
ETUDIANTS TALENÇAIS	227,50 €	407,50 €
ETUDIANTS NON TALENÇAIS	357,50 €	557,50 €

SPECTACLE DE DANSE [Tarification inchangée] :

PARTICIPATION DES ÉLÈVES POUR LA FOURNITURE OU LOCATION D'ÉLÉMENTS DE COSTUME	7,00 €
VENTE DE L'ENREGISTREMENT VIDEO DU SPECTACLE	15,00 €

Il convient d'expliquer que les inscriptions aux activités de l'école de musique et de danse s'accompagnent des dispositions suivantes :

- Les inscriptions étant annuelles, des modalités de paiement en trois fois ou en dix fois pourront être proposées. Le tarif pour les inscriptions en cours d'année, sera calculé au prorata temporis du prix annuel et sur la base du trimestre. En cas de démission pour force majeure, un remboursement pourra intervenir sur demande justifiée.
- Les élèves inscrits et pratiquant à la Lyre Talençaise bénéficieront d'une réduction de 15% sur leurs tarifs.
- Les élèves qui s'inscrivent à deux cours de danse et plus par semaine bénéficieront d'une réduction de 20% sur les activités supplémentaires.

6. ESPACE SENIORS

Tarifs applicables au 1^{er} septembre 2019

ACTIVITÉS RÉGULIÈRES :

	<i>Grille 2018/2019 pour mémoire</i>		Nouvelle grille 2019/20		
	<i>TALENÇAIS</i>	<i>NON TALENÇAIS</i>	TALENÇAIS	NON TALENÇAIS	
	<i>Tarif annuel</i>	<i>Tarif annuel</i>	Tarif annuel	Tarif annuel	
Activités libres					
Tricot	22,00 €	33,00 €	23,00 €	34,00 €	
Écriture	22,00 €	33,00 €	23,00 €	34,00 €	
Jeux de cartes et autres jeux	22,00 €	33,00 €	23,00 €	34,00 €	
Écoute musicale	22,00 €	33,00 €	23,00 €	34,00 €	
Ateliers d'expression					
Ensemble vocal	76,60 €	99,00 €	79,00 €	102,00 €	
Chorale	100,00 €	127,70 €	103,00 €	131,00 €	
Théâtre	100,00 €	127,70 €	103,00 €	131,00 €	
Comédie musicale	100,00 €	127,70 €	103,00 €	131,00 €	
Anglais	100,00 €	127,70 €	103,00 €	131,00 €	
Conversation Espagnole	100,00 €	127,70 €	103,00 €	131,00 €	
Opérette	108,50 €	140,50 €	111,50 €	144,50 €	
Danses (tarif pour une discipline)	133,00 €	173,50 €	136,00 €	177,50 €	
Ateliers sport et bien-être					
Marche rapide	22,00 €	33,00 €	23,00 €	34,00 €	
Marche dynamique	22,00 €	33,00 €	23,00 €	34,00 €	
Marche douce	22,00 €	33,00 €	23,00 €	34,00 €	
Marche nordique	1 cours/mois :	43,60 €	57,40 €	45,00 €	59,00 €
	2 cours/mois :	87,30 €	114,90 €	90,00 €	118,00 €
Gym douce d'entretien		106,30 €	138,30 €	109,00 €	142,00 €
Gym chinoise		178,70 €	232,00 €	182,00 €	236,00 €
Tai chi chuan	1 cours/semaine :	178,70 €	232,00 €	182,00 €	236,00 €
	2 cours/semaine :	248,90 €	323,50 €	252,00 €	327,50 €
Ateliers créatifs					
Découvertes créatives par thème	22,00 €	33,00 €	23,00 €	34,00 €	
Mosaïque	100,00 €	127,70 €	103,00 €	131,50 €	
Peinture sur tous supports	100,00 €	127,70 €	103,00 €	131,50 €	
Broderie/Couture/Patchwork (sans fourniture)	100,00 €	127,70 €	103,00 €	131,50 €	

Une tarification au semestre est possible (sur la base du tarif annuel divisé par deux) pour les Ateliers d'expression, les Ateliers sport et bien-être (sauf Marche rapide, dynamique et douce) et les Ateliers créatifs (sauf Découvertes créatives par thème).

ACTIVITÉS PONCTUELLES :

	Grille 2018/2019 pour mémoire		Nouvelle grille 2019/20		
	TALENÇAIS	NON TALENÇAIS	TALENÇAIS	NON TALENÇAIS	
Ateliers découvertes					
Initiation «Self-défense»	9,00 €	9,00 €	9,50 €	9,50 €	
Initiation à la cuisine et autour du vin	28,60 €	37,30 €	29,50 €	38,50 €	
Informatique ludique (4 séances)	45,00 €	56,00 €	46,50 €	57,00 €	
Sorties découvertes-sportives-culturelles					
- Déplacements :					
Sorties CUB	1,50 €	2,00 €	1,60 €	2,10 €	
Sorties département Gironde	3,80 €	6,10 €	4,00 €	6,30 €	
Sorties départements limitrophes de la Gironde	11,30 €	16,70 €	11,60 €	17,20 €	
Sorties départements non limitrophes sans nuitée	16,70 €	22,20 €	17,20 €	22,80 €	
Sorties départements non limitrophes avec nuitée (tarif par km)	0,060 €	0,080 €	0,060 €	0,080 €	
- Droits d'entrées :					
Entrées et /ou visites	Tarif des prestataires (tel que musées, salles spectacles...) sur facturation				
Bals (tarif par bal)	Avec DJ :	3,50 €	7,50 €	3,50 €	7,50 €
	Avec orchestre :	8,00 €	13,00 €	8,00 €	13,00 €
Journée des Seniors	13,00 €	13,00 €	13,00 €	13,00 €	
Thé dansant de fin d'année	3,50€	3,50€	3,50€	3,50€	
Conférences (tarif par séance)					
Conférence de type 1*	3,20 €	4,30 €	3,30 €	4,50 €	
Conférence de type 2*	5,30 €	6,90 €	5,50 €	7,10 €	
Conférence de type 3*	6,30 €	8,35 €	6,50 €	8,80 €	
* en fonction du coût de l'intervenant (de 0 à 200 €, de 201 à 300 € et au delà de 300 €)					

Il convient de rappeler que les tarifs de l'Espace Seniors s'accompagnent des dispositions suivantes :

- Une réduction de 10% sur l'activité la moins chère est applicable à partir de la deuxième activité.
- Les usagers peuvent bénéficier de facilité de paiement, conformément aux modalités prévues dans le Règlement Intérieur de l'Espace Seniors.
- Toute période entamée est due, sauf cas de force majeure prévu dans le Règlement Intérieur de l'Espace Seniors.»

Annexe 1 :

La méthodologie d'actualisation des tarifs se déroule en 3 étapes :

1ère étape : rechercher les indices des prix à la consommation 2018 publiés par l'INSEE et déterminer les taux d'actualisation par prestation.

2ème étape : appliquer les taux d'actualisation sur les anciens tarifs. Pour ce faire, deux cas de figure se présentent :

- il s'agit d'un tarif non modulé : nouveau tarif = ancien tarif * (1+taux)
- il s'agit d'un tarif modulé suivant une progression linéaire : il faut alors éviter l'augmentation mécanique de la pente de la droite de régression linéaire (effet de la multiplication des tarifs mini et maxi par un même coefficient d'actualisation) en procédant de la façon suivante :
 - 1) Déterminer le tarif médian de la prestation en fonction du quotient familial médian de la population.
 - 2) Appliquer le taux d'actualisation sur ce tarif médian pour connaître la valeur en € de l'augmentation tarifaire.
 - 3) Additionner cette valeur en € aux anciens tarifs mini et maxi.
 - 4) Calculer une nouvelle droite de régression linéaire.

3ème étape : ajuster, le cas échéant, le résultat de cette détermination mathématique des nouveaux tarifs en fonction des autres paramètres : évolution qualitative de la prestation, harmonisation des tarifs entre les services, arbitrage des tarifs au regard de ceux d'autres collectivités, application des règles d'arrondi pour les tarifs à l'année, etc.

En outre, il convient de rappeler que la modulation des tarifs s'effectue en fonction du quotient familial (QF) de la CAF, et que ce dernier est calculé de la façon suivante :

$$\text{QF CAF} = \frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des ressources annuelles} + \text{prestations familiales mensuelles perçues}}{\text{Nombre de parts}}$$

Les ressources annuelles se constituent des revenus imposables, avant tous abattements fiscaux.

Le nombre de parts est fonction de la composition du foyer :

Adulte sans enfant	1 part
Couple ou adulte isolé avec enfant(s)	2 parts
Pour le 1er enfant	+ 0,5 part
Pour le 2ème enfant	+ 0,5 part
Pour le 3ème enfant	+ 1 part
Par enfant supplémentaire	+ 0,5 part
Si enfant handicapé quelque soit son rang	+ 0,5 part

Annexe 2 :

Indice des prix à la consommation (moyenne annuelle 2018, source Insee)
et détermination des taux d'actualisation par prestation :

Classification INSEE	09411	09412	0942	043	044	0451	0455	Taux théorique pour actualiser les tarifs
Désignation	SERVICES RÉCRÉATIFS	PRATIQUE D'UN SPORT	SERVICES CULTURELS	ENTRETIEN ET RÉPARATION DES LOGEMENTS	FOURNITURE D'EAU ET AUTRES SERVICES LIÉS AU LOGEMENT	ÉLECTRICITÉ	ÉNERGIE THERMIQUE	
IPC 2018	0,60%	1,80%	1,50%	1,90%	1,30%	1,30%	3,30%	
Répartition des IPC en fonction de la structure des coûts								
Vie scolaire	25			25		25	25	1,78%
Vie sportive		100						1,80%
Tennis		100						1,80%
Stade nautique				25	25	25	25	1,95%
Location salles sportives				25	25	25	25	1,95%
Espace infos jeunes	33	33	34					1,30%
Espace Seniors	33	33	34					1,30%
Ateliers du FORUM			100					1,50%
Ecole de musique et danse			100					1,50%

Annexe 3 :

Calcul de la variation unitaire des tarifs médians (uniquement pour les tarifs modulés) :

	Taux d'actualisation	QF CAF médian	Tarif médian Talençais 2018/19	Variation en € des prix médians
Vie scolaire		911		
Restauration	1,78%		2,87 €	+ 0,05 €
Temps périscolaire	1,78%		22,57 €	+ 0,40 €
Centres de loisirs	1,78%		1,77 €	+ 0,03 €
Classe découverte	1,78%		2,10 €	+ 0,04 €
Vie sportive		1300		
Ecole multisports	1,80%		128,90 €	+ 2,50 € *
Vacances sportives à Talence	1,80%		16,92 €	+ 0,50 € *
Séjours ski	1,80%		67,00 €	+ 1,50 € *
Autres séjours	1,80%		49,28 €	+ 1,00 € *
Ateliers du forum		1300		
Tarif enfant	1,50%		136,84 €	+ 2,50 € *
Tarif adulte	1,50%		230,21 €	+ 3,50 € *
Ecole de musique et danse		1300		
Formation instrumentale				
Tarif enfant	1,50%		150,57 €	+ 2,50 € *
Tarif adulte	1,50%		316,50 €	+ 5,00 € *
Eveil musical ou formation musicale				
Tarif enfant	1,50%		76,04 €	+ 1,50 € *
Tarif adulte	1,50%		158,75 €	+ 2,50 € *
Participation à un ensemble		Tarifcation inchangée		
Location d'un instrument	1,50%		107,29 €	+ 2,00 € *
Ecole de danse	1,50%		219,00 €	+ 3,50 € *

* après arrondi à 0,50 € supérieur

Calcul de la variation unitaire des tarifs sans régression linéaires (tarifs non modulés) :

	Taux d'actualisation	Mode d'application
Location des salles sportives	1,95%	Tarifcation arrondie à l'euro supérieur
Stade nautique	1,95%	Tarifcation inchangée
Tennis	1,80%	Tarifcation inchangée
Espace infos jeunes	1,30%	Tarifcation inchangée
Espace seniors	1,30%	Suivants les cas (Cf. tableau comparatif)

ADOpte par 35 VOIX POUR
 1 VOIX CONTRE (Mme CONGOSTE)
 3 ABSTENTIONS (EELV)

N° 5 - Dotation communale du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Année 2019

M. LE MAIRE : J'ai dans l'idée que certains collègues vont intervenir sur cette délibération. Vous rappeler que la somme attribuée à Talence pour l'année 2019 est un peu inférieure à 141 000 €. Elle permettra cette année de nous aider à réaliser les toilettes au parc Peixotto, la création du jardin public au quartier Rabat et également un nouveau jardin encore à Thouars.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Bien entendu, nous sommes ravis de continuer à pouvoir offrir aux Talençais la disponibilité du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes. Nous le rappelons chaque année, le département de la Gironde est le seul département à offrir cette possibilité d'augmenter le potentiel d'investissement d'une commune. Nous avons, en coopération avec M. JESTIN, qui vous représentait, et votre directeur de Cabinet, fait le choix de cofinancer trois projets : l'installation des toilettes publiques qui était dans le projet participatif qui avait été choisi, la création du parc public du quartier Raba, et enfin la création du jardin public à Thouars puisque nous avons déjà participé pour les études de ce jardin à Thouars. Donc, c'est tout à fait dans la continuité de nos actions.

M. LE MAIRE : Monsieur l'autre conseiller départemental.

M. DELLU : Merci, Monsieur le Maire. Pour compléter ce que vient de rappeler Denise GRESLARD-NEDELEC et suite d'ailleurs à une question d'un collègue du Conseil Municipal, rappelons que si l'enveloppe globale affectée par le Département au Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes est évidemment conséquence d'un choix budgétaire et politique de l'assemblée départementale, la répartition ensuite de cette enveloppe entre les différents cantons est, elle, beaucoup plus objective, puisqu'elle reprend ce qu'on appelle un coefficient démographique et social qui intègre notamment la population, globalement la plupart des cantons maintenant ont une population homogène, mais également des indicateurs sociodémographiques comme le revenu moyen, les ressources des collectivités, des citoyens et le nombre de communes dans le canton, et permet donc une manifestation très claire de la solidarité humaine et territoriale que nous défendons. Donc, effectivement, nous sommes ravis d'avoir pu conclure cet accord autour des quelques investissements de la Ville de Talence. C'est ainsi que nous financerons 80 % des toilettes publiques du parc Peixotto tant réclamées et auxquelles vous faites souvent référence comme une réussite.

M. LE MAIRE : Je fais souvent référence à la réussite du budget participatif, puisque nous avons été la première ville... Je note que trois années après, vous ne disconvenez pas de cet intérêt.

Je vais être un peu pondérant de cetressage de louanges. Rappeler quand même malheureusement que l'enveloppe – puisque vous parlez de choix politiques – est quand même passée de 148 000 à 140 000 €. Donc, nous avons quand même perdu 8 000 € depuis

l'année dernière. 140 000 € au regard de l'investissement que fait la Ville, j'ai bien noté votre terme «d'aide» à l'investissement. C'est une aide parfois plus de l'ordre du symbolique que d'une aide véritablement très importante sur certains projets comme le jardin public à Thouars où nous dépassons quand même les 800 000 € de travaux avec un investissement là-dessus.

Moi, ce que je voudrais surtout, puisque j'ai entendu votre vœu de participation, c'est qu'à la lumière des très gros investissements que nous aurons à faire sur la collectivité, notamment à la lumière de la piscine, du stade et autre chose, qu'à ce moment-là la solidarité du Département s'exprime d'une façon encore plus éclatante et nul doute que les Talençais sauront s'en rendre compte.

M. DELLU : Si vous permettez, je rappelle que le FDAEC n'a rien d'obligatoire, d'une part. Et d'autre part, comme je l'ai expliqué, que l'enveloppe attribuée au canton est définie par les évolutions, en l'occurrence favorables en ce qui concerne Talence, d'un certain nombre d'indicateurs sociodémographiques et de potentiel fiscal de la commune.

M. LE MAIRE : Nous avons juste perdu 8 000 €. C'est tout ce que je me bornais à dire. Je note que la politique talençaise est très bonne d'un point de vue municipal. Cela, je n'en disconviens pas.

M. GUÉRIN : Je me félicite que nous soyons entourés d'investisseurs et de subventionneurs.

En ce qui concerne les toilettes publiques du parc Peixotto, il y a eu une subvention ou une aide de 72 000 €. Cette aide va-t-elle pouvoir bénéficier au budget participatif ? Parce qu'en fait, du coup, il y aura d'autres projets qui pourront bénéficier des 72 000 € qui seront économisés par la Ville sur le budget. Cela, c'est ma première question.

Après, une seconde remarque, quitte à être un petit peu pesant en ce qui concerne ces toilettes publiques, nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer les projets de toilettes avec de l'eau recyclée. Je vous invite fortement à regarder, même si actuellement ce mobilier-là est considéré comme du mobilier urbain, donc pris en compte sur un groupement d'achat de l'UGAP, des projets de toilettes publiques qui recyclent l'eau, tant l'eau grise que l'eau noire. Ce qui permet en ce moment de pouvoir autant faire des économies sur les fluides et sur l'eau de nappe éocène, etc., que pour avoir une image écologique.

J'espère que vous le prendrez bien en compte et que cela pourra être pris en considération dans le cadre de ces installations de toilettes publiques ;

M. LE MAIRE : Notre ambition n'est pas d'avoir une image écologique, mais de faire de l'écologie sur le territoire. Vous rappeler – mais je sais que vous le dites à chaque fois – d'abord que si le Département aide en partie, il faut quand même que la Ville donne de l'agent. Donc, les 72 000 €... À un moment ou à un autre, le budget participatif tel que nous l'avons conçu à Talence, c'est de respecter très scrupuleusement les projets qui sont déposés par les Talençais et le vote qui est fait par les Talençais. C'est-à-dire que si nous commençons à dire : «Nous avons récupéré 72 000 € ou l'économie – comme nous pouvons le dire», à ce moment-là, cela voudrait dire que nous allions rattraper d'autres projets ou que nous allions les reporter. Je trouve que cela commencerait – je pense que vous serez d'accord avec moi

– à faire un peu tambouille. Donc, si nous avons récupéré 72 000 €, parce que nous ne pouvons pas, bien sûr, déterminer auparavant les choix du Département en matière d'aides et puis en plus ces choix ont été exprimés sur différentes thématiques au cours des dernières années, je trouve que nous avons largement de quoi faire. Vous rappeler quand même, mon cher collègue, la proportion très importante qu'a ce budget participatif sur Talence parce que nous sommes à plus de 350 000 € en tout cas en enveloppe de budget projet. Parfois, il y a certains projets qui montent et qui descendent.

Sur votre proposition, j'ai regardé les personnes en charge qui m'ont dit qu'elles allaient regarder votre proposition par rapport à l'eau. J'espère que vous aurez noté – mais je sais que vous l'avez déjà noté – qu'au travers de la distribution des récupérateurs d'eau que nous avons faite depuis plusieurs mois maintenant et surtout vis-à-vis de tous les projets et notamment celui du stade qui vise à récupérer l'eau pour que l'on puisse arroser les pelouses avec de l'eau de pluie récupérée, la Ville de Talence s'engage pleinement sur l'économie et l'utilisation de ressources qui sont sous nos yeux.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«L'Assemblée Départementale a décidé, lors du vote du Budget Primitif 2019, de maintenir son soutien à l'ensemble des communes de la Gironde en votant une enveloppe au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.).

La somme attribuée à Talence pour l'année 2019 est de 140 956 €.

Madame Denise GRESLARD-NEDELEC et Monsieur Arnaud DELLU, Conseillers Départementaux, ont été consultés et ont donné un avis favorable pour l'affectation de cette subvention ainsi qu'il suit :

- installation de toilettes publiques au parc Peixotto : 72 000 €
- création d'un parc public quartier Raba : 40 000 €
- création d'un jardin public à Thouars : 28 956 €

En conséquence, je vous demande de solliciter cette subvention du Conseil Départemental dans le cadre du F.D.A.E.C. pour la réalisation de ces travaux.»

ADOpte par 39 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 04/06/19

N° 6 - Subvention exceptionnelle au Comité de quartier Cauderès

M. LE MAIRE : C'est une délibération qui permet de donner au comité de quartier la somme de 900 €. D'abord, parce que le jeu d'échecs n'est pas référencé dans notre famille d'achats «jeux de plein air» ni dans les catalogues des centrales d'achat. Donc, nous allons verser 900 euros. Vous dire également que M. EYCHENNE a animé dans le cadre du Mai Talençais des animations et qu'il animera également des choses autour des échecs pour les 20 ans de

l'association Ludiloisirs. Nous demanderons aux écoles de voir si jamais elles veulent se servir de ce matériel-là.

Mme RAMI : J'avais deux compléments d'information sur cette délibération. Sur la phrase : *«L'association pourra participer non seulement aux différentes animations organisées sur le terrain communal rue Colonel Moll, mais aussi sur l'ensemble du territoire communal dans le cadre des manifestations de la ville»*, cela signifie-t-il que le jeu d'échecs ne pourra pas être demandé en dehors de ces deux possibilités, rue du Colonel Moll ou les animations de la ville ?

M. LE MAIRE : Avez-vous quelque chose de particulier en tête ?

Mme RAMI : Je pense aux 20 ans de Ludiloisirs où le jeu géant va être sollicité. Mais ce n'est pas une animation.

M. LE MAIRE : Vous ne m'avez peut-être pas entendu. Il va venir à Ludiloisirs, en sachant que Ludiloisirs est sur un terrain qui est communal.

Mme RAMI : Oui, mais ce n'est pas une manifestation de la ville. C'est-à-dire que votre phrase, si nous la prenons telle quelle, peut être un peu restrictive.

M. LE MAIRE : Oui, vous avez raison, mais en tout cas le bon sens prévaudra. Donc, toute association qui voudrait faire bénéficier des échecs, bien sûr, pourra le faire. Ce ne sera pas réservé aux manifestations de la ville. Je vous propose *«de manifestations sur la ville»*. Cela vous va ? Très bien. *«Au sein de la ville»*. *«Dans la ville»*, si vous voulez.

Mme RAMI : La seconde partie de ma question concerne la responsabilité de ce jeu, puisque la subvention va être accordée au comité de quartier Cauderès. Cela signifie-t-il que ce jeu est propriété du comité de quartier Cauderès ? Sans qu'il y ait une question de propriétaire ou non, c'est comment gérer l'organisation de ce jeu, le stockage. Est-ce le comité de quartier qui doit s'en occuper ? Est-ce la mairie ? Sont-ce les conseils communaux ?

M. LE MAIRE : Non, cela va être le comité de quartier qui devient propriétaire et qui doit donc s'occuper du stockage et de l'entretien du matériel. Encore une fois, le comité de quartier et la ville, si demain le comité de quartier venait à nous dire : *«Nous avons un besoin d'aide pour maintenir ou stocker»*, bien sûr que nous donnerons le coup de main nécessaire. Nous avons fait cette subvention-là parce que nous n'avons pas la possibilité d'acheter directement à la centrale d'achats. Sinon, nous l'aurions fait. Donc, nous gérerons cela en bonne intelligence. Je vois le président du comité de quartier avec qui nous gérerons...

D'autres remarques sur ce jeu d'échecs ? Non. Les votes.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Les Conseils Communaux ont été saisis d'une demande de financement d'un montant de 900 €, par le Comité de quartier Cauderès, pour l'achat d'un jeu d'échec «géant». L'association développe pour

ses adhérents une activité «échec» et envisage l'achat de cet équipement dans le but de promouvoir sa pratique auprès du plus grand nombre.

Avec ce jeu d'échec géant l'association pourra participer non seulement aux différentes animations organisées sur le terrain communal, rue du Colonel Moll, mais aussi sur l'ensemble du territoire communal, dans le cadre des manifestations dans la ville.

Les Conseils Communaux ont souhaité, afin de marquer leur volonté de soutien au Comité de quartier Cauderès, que ce soit le Conseil Municipal qui accorde cette subvention sur leur enveloppe financière inscrite au budget primitif 2019, à part égale.

Par conséquent je vous propose de bien vouloir accepter cette demande en autorisant le versement d'une subvention exceptionnelle de 900 € au Comité de quartier Cauderès.»

Adopté par 39 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 04/06/19

N° 7 - Sollicitation de subventions pour la couverture de deux courts de tennis, rénovation d'un terrain de tennis et création de deux terrains de padel

M. LE MAIRE : Si vous vous en souvenez, mes chers collègues, conformément au plan, nous avons voté en février 2018 une délibération pour couvrir deux courts de tennis et créer deux padels. Je pense que chacun sait ce qu'est le padel. Nous avons estimé à l'époque à 600 000 € TTC le projet. Depuis, nous avons rendu un projet un petit peu supérieur puisque nous en sommes à 712 000 € TTC. Pour financer cette opération, il est prévu – et j'ai de la suite dans les idées – de demander au Conseil départemental ainsi qu'au Conseil régional 119 000 €. Nul doute qu'après ce que j'ai entendu ils nous les accorderont. Le club de tennis participera à hauteur de 100 000 €. Nous solliciterons 119 000 € de la part de Bordeaux Métropole. Les autres participations : 137 000 €. Vous rappeler que le club de tennis ne participe pas en propre aux 100 000 €, mais bénéficiera des subventions de la Fédération française de tennis et qu'il nous restituera dans le cadre d'un portage juridique que nous avons fait dans le cadre d'une offre de concours, tout simplement. Rappeler que nous allons ouvrir deux padels. L'originalité de ces padels à Talence sera d'être des padels municipaux sous la responsabilité de l'US Talence, mais ce n'est pas une opération privée. Donc, les tarifs permettront à chacune et à chacun de pouvoir s'exercer dans cette discipline qui a le vent en poupe depuis de nombreuses années. Par exemple, il y a plus de licenciés de padel que de tennis en Espagne. Donc, cela marche vraiment bien. Cela permettra de le faire. La difficulté que nous avons aujourd'hui sur le territoire métropolitain, c'est que quasiment toutes les offres de padel sont des offres privées. Le choix de la Ville de Talence est de s'orienter vers un padel public.

Madame GRESLARD, c'est plus de 119 000 € ? Non.

Mme GRESLARD-NEDELEC : C'est juste que cela aurait pu figurer en toutes lettres, parce que je suppose que c'est dans «autres participations». C'est une faute de goût. Vous citez le Conseil régional, mais vous pouvez aussi citer le Conseil départemental. Ce serait élégant.

M. LE MAIRE : Je vous laisse le soin de juger de l'élégance. J'ai devant moi un tableau qui disait «Conseil départemental» et «Conseil régional». Vous voyez, j'ai été élégant en vous citant, mais la délibération n'a pas été élégante. Nous changerons pour mettre deux lignes de manière à... L'élégance voudra que nous irons jusqu'au bout en regardant le montant total de la subvention qui devrait être élégante.

Mme DE MARCO : Excusez-moi, mais nous n'avons pas bien saisi quelles étaient les subventions et les recettes dans l'énumération que vous avez faite. Et que signifie «autres participations» ? Qu'y a-t-il derrière ? Et «autofinancement», je présume que c'est la Ville de Talence, mais il se portera à combien ? Nous n'avons pas bien entendu.

M. LE MAIRE : Bordeaux Métropole : 126 000 €, le club de tennis : les 100 000 € de la Fédération française de tennis, le Conseil régional :126 000 €, le Conseil départemental à hauteur de 119 000 € comme je vous l'ai dit tout à l'heure. Je pense que nous mettrons 126 000 € et 126 000 € d'ailleurs. Et puis, le reste, évidemment, c'est un autofinancement par la Ville de Talence. D'une façon générale et comme nous le faisons sur chacune des opérations, le montant déployé par la Ville sera la soustraction de ce que nous n'aurons pas obtenu sur les autres financeurs. Donc, si nous n'avons pas d'autre financement, nous aurons cela. D'une façon générale aujourd'hui, nous avons à peu près l'assurance sur la Fédération française de tennis puisque c'est un plan d'équipement. Sur le reste, il faudra voir les différents organes délibérants.

Mme ZANOTTI : Excusez-moi, vous l'avez peut-être déjà dit quand nous avons délibéré à un autre Conseil Municipal, mais comment les couvertures vont-elles être constituées ? J'espère que ce n'est pas de la tôle.

M. LE MAIRE : Non, c'est un bâtiment en toile. Si vous avez vu les terrains de tennis de Cenon qui viennent d'être livrés rive droite, c'est à peu près la même technologie. C'est une toile solide et blanche, en sachant que les trois premiers mètres du socle sont en dur avec un matériau qui reste encore à déterminer parce qu'il est évident que l'on ne peut pas mettre de la toile tendue à hauteur d'une potentielle dégradation. Donc, c'est un bâtiment qui sera bicolore et qui sera – puisque nous l'avons demandé à l'architecte – pleinement inséré dans son site à travers une végétalisation accrue, de la même façon par exemple que nous l'avons fait sur Léo-Lagrange qui est aujourd'hui recouvert de lierre et autres plantes grimpantes.

Les votes.

DÉLIBÉRATION

Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, expose :

«Par une délibération votée en février 2018, nous validions le projet de couverture de deux courts de tennis, rénovation d'un terrain de tennis et création de deux terrains de padel.

Depuis, un maître d'œuvre a été retenu pour la réalisation de ce projet. A l'issue de la phase APD (études d'avant-projet), le budget prévisionnel des travaux de l'opération s'établit à 630 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet est ainsi le suivant :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Terrassement et VRD	40 000,00 €	Bordeaux Métropole	126 000,00 €
Travaux de couverture du bâtiment sportif	450 000,00 €	USTCT (U.S. Tennis Club de Talence)	100 000,00 €
Travaux d'électricité	30 000,00 €	Région Nouvelle-Aquitaine	126 000,00 €
Création des sols sportifs	110 000,00 €	Département de la Gironde	126 000,00 €
		Autres participations et autofinancement	152 000,00 €
TOTAL	630 000,00 €		630 000,00 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet ont été inscrits au budget primitif 2019, en section d'investissement.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- valider le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de couverture de deux courts de tennis, rénovation d'un terrain de tennis et création de deux terrains de padel,
- donner votre accord pour solliciter des subventions, auprès des partenaires indiqués ci-dessus et le cas échéant tout autre organisme extérieur,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint faisant fonction à signer les pièces afférentes à ces demandes et le plan de financement en découlant.»

ADOpte par 39 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 04/06/19

N° 8 - Acceptation offre de concours École Notre Dame Sévigné – Défibrillateur automatique externe

M. PARANTEAU : Les structures sportives de la ville de Talence sont équipées de défibrillateurs. Notre club de gymnastique s'entraîne par convention sur les installations de l'école Notre-Dame-Sévigné. Pour installer un défibrillateur dans cette école, il faut bien entendu l'accord de l'école Notre-Dame-Sévigné et la formule que nous utilisons est un mécanisme d'offre de concours. Le défibrillateur coûte 1 500 €. L'école Notre-Dame-de-Sévigné en paiera la moitié en nous versant 750 € et nous paierons le solde.

Donc, je vous demande d'approuver les termes de la présente délibération. Comme vous le voyez derrière, il y a bien entendu la formulation de cette offre de concours.

Mme RAMI : Nous allons voter pour. C'était juste une question complémentaire en sachant que là, nous parlons du coût d'achat, mais est-ce qu'il y a des coûts d'entretien et de maintenance de ce type de matériel ? Si oui, seront-ils également partagés ?

M. LE MAIRE : Ce sont eux qui feront les contrôles. On me dit que le contrôle n'est pas très lourd. Mais venez faire une formation avec ODP. Ils apprennent à se servir d'un défibrillateur, c'est extraordinaire. Mais nous allons parler d'ODP tout à l'heure.

M. CONTE : C'est une petite question justement afférente à cet achat. Il semblerait que ce défibrillateur doive servir conjointement à l'école Notre-Dame-Sévigné et à l'école de gymnastique, ce qui, de façon sous-jacente, semble impliquer la pérennisation de la

localisation de l'école de gymnastique dans les locaux de Notre-Dame-Sévigné. Telle est ma question.

M. LE MAIRE : Je n'ose voir une question sous-jacente à votre affirmation. Vous vous êtes très bien exprimé, mais la présence d'un défibrillateur à un moment donné ne préjuge pas de ce qui se passera dans les années suivantes. En tout cas, à un moment donné, nous souhaitons avoir une possibilité d'avoir recours. Après, quant à la localisation de l'UST gymnastique, qui est un très beau club de gymnastique avec plus de 500 adhérents, nous verrons les décisions qui seront prises.

M. VILLEGA-ARINO : Pourquoi, le club de gymnastique a l'intention de quitter Notre-Dame-Sévigné ?

M. LAROSE : Je me permets de prendre la parole : pas à ma connaissance.

M. LE MAIRE : Je rappelle que la Ville avait aidé l'année dernière à la participation de ce club aux championnats d'Europe. Et pas qu'une petite aide d'ailleurs, au cas où certains l'auraient oublié. Mais parfois, la mémoire collective de l'opposition s'efface plus vite que le temps. D'autres remarques ?

Mme CONGOSTE : Qui s'occupe de la formation des personnels concernant l'usage du défibrillateur, en espérant qu'il n'y en ait pas besoin ?

M. LE MAIRE : D'abord, ce sont des équipements qui sont plutôt autoporteurs, c'est-à-dire qu'en fait, c'est une valise sur laquelle vous avez une voix robotisée. Un défibrillateur, c'est fait justement pour ne pas être formé. C'est quelque chose qui est vraiment simple, qui vous dit : «Positionnez les deux patchs».

Mme CONGOSTE : Je suis d'accord, mais cela ne s'invente pas quand même.

M. LE MAIRE : Je rappelle que certains professeurs sont formés par l'Éducation nationale et il appartient à chacun...

Mme CONGOSTE : Donc, c'est l'Éducation nationale ?

M. LE MAIRE : Cela dépend de quelles personnes. Le club de l'UST gymnastique peut décider de former ses propres moniteurs. D'une façon générale, je le rappelais tout à l'heure avec un clin d'œil, mais ce qui se passe et ce qui va se passer dans les prochains jours avec le festival ODP. Toutes les personnes qui veulent se former à l'usage d'un défibrillateur pourront venir ici et apprendre à se servir du défibrillateur et de positionner notamment les deux petits patchs qui permettent de positionner correctement l'appareil. En tout cas, c'est un équipement qui, justement, est fait pour ne pas avoir à être formé comme pour un massage cardiaque qui requiert, lui, des techniques un peu plus poussées. Le défibrillateur est vraiment autonome et ne nécessite pas une formation particulière. C'est vraiment pour aider dans les premières minutes avant l'intervention de secours qualifiés et compétents pour procéder à des étapes de réanimation.

Mme GRESLARD-NEDELEC : À ce propos, il semblerait peut-être intéressant de faire un inventaire sur l'ensemble de la ville des lieux sur lesquels il y a des défibrillateurs, puisque nous savons que les premières minutes sont essentielles, qu'il y a un mouvement très important de la cardiologie pour une connaissance accrue des citoyens lambda sur les premiers gestes. Si simplement une personne sur cinq était familiarisée avec un défibrillateur et savait où il se trouve surtout, on pourrait éviter quand même un certain nombre de morts ou de personnes qui restent ensuite très handicapées par des attaques importantes.

M. LE MAIRE : La Ville fait ces acquisitions. C'est aussi tout l'intérêt que nous avons porté sur les formations ODP. Il y a près de 450 jeunes de CM2 qui sont formés cette année et l'année d'avant. Nous en avons implanté et nous allons continuer à en planter. Je sais que nous en avons certains. Nous avons dans ces cas-là, nous, notre propre référentiel puisque nous disons où nous les avons implantés dans différents coins.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Il serait intéressant que ce soit vraiment connu. Peut-être dans l'un des journaux municipaux à venir, je souhaiterais que vous puissiez indiquer les lieux où sont les défibrillateurs pour que les personnes puissent, en passant, regarder à l'occasion et que, au cas où, elles sachent vers quel endroit se diriger.

M. LE MAIRE : Toutes les salles de sport de la ville sont équipées de défibrillateur. Vous rappeler que notre excellent service prévention hygiène et sécurité met en œuvre la signalétique adéquate pour indiquer, selon des normes européennes d'ailleurs pour indiquer où se trouve le défibrillateur le plus proche. C'est le service PHS qui s'en occupe avec la réglementation qui va avec. Mais si vous avez des suggestions, il n'y a aucun problème.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Mais peut-être un plan de la ville ou lorsque l'on édite le plan dans le livret de la ville avec un petit...

M. LE MAIRE : Ou faire un focus dans le *Cité Mag*. Pas de problème.

Mme GRESLARD-NEDELEC : Merci.

M. LE MAIRE : Les votes.

DÉLIBÉRATION

«Dans le cadre de la réglementation relative aux équipements recevant du public, l'ensemble des structures sportives de la ville de Talence sont équipées de défibrillateurs automatiques externes.

L'objectif est de pouvoir doter leurs utilisateurs (scolaires et associations) d'un outil efficace destiné à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque.

Par ailleurs, la ville de Talence a souhaité mettre à disposition cet outil au profit de l'association UST Gymnastique qui s'entraîne depuis plusieurs années dans un équipement qui n'est pas propriété de la ville, en l'occurrence le gymnase de l'école Notre Dame Sévigné.

Dans ce cadre, la ville a au préalable sollicité l'accord de l'école Notre Dame Sévigné concernant le déploiement de cet outil, accord qui fut accompagné du souhait de participer à une partie de son financement à hauteur de 50%.

L'objet de cette délibération consiste donc à passer par le mécanisme de l'offre de concours pour pouvoir partager le coût de ce défibrillateur automatique externe dont le montant est de 1500 € TTC, soit 750 € pour chacune des parties.

Pour rappel, une offre de concours consiste pour une personne privée ou publique à s'engager à fournir une prestation en argent ou en nature, à une collectivité publique en vue de la réalisation d'une opération publique ou en livrant certaines fournitures.

Ceci étant exposé, je vous demande de bien vouloir approuver les termes de la présente délibération et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'acceptation d'offre de concours d'un montant de 750 €.»

ADOpte PAR 39 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 04/06/19

N° 9 - Transformation d'un contrat à durée déterminée de catégorie B en contrat à durée indéterminée de catégorie B

Mme PITOT : Très simple, tout est dans le titre. Cet agent est à temps complet. C'est un enseignant de piano. Je vous demande l'autorisation pour passer cet agent en CDI à compter du 1^{er} juin 2019.

M. LE MAIRE : Oui, c'est la transformation d'un CDD en CDI. Les votes.

DÉLIBÉRATION

Madame PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

«La Loi n°2005-843 du 26/07/2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, a prévu la mise en place de CDI au-delà de 6 ans de contrat.

Par ailleurs, la Loi n°2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, permet de comptabiliser au titre des six ans l'ensemble des services accomplis dans des emplois de même catégorie hiérarchique sur le fondement des articles 3 à 3-3.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de transformer le contrat suivant en CDI :

- Un poste d'enseignant piano à la date du 1/06/2019

Les missions restent identiques telles qu'elles ont été définies dans la fiche de poste correspondante.

Temps de travail : le poste est prévu à temps complet, soit 20 h hebdomadaires.

Le montant de la rémunération sera calculé en référence à la grille indiciaire au 4^{ème} échelon du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe.

L'agent percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Aussi, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- transformer le contrat susvisé en CDI à compter du 1/06/2019,
- prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138.»

Adopté par 39 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 04/06/19

N° 10 - Modification de la liste des logements de fonction

Mme PITOT : Il s'agit ici d'ajouter un logement à la liste existante jusqu'alors. Il s'agit tout simplement d'un logement de fonction au château des Arts.

M. LE MAIRE : Vous dire que cet agent aura des missions spécifiques et notamment d'assurer la surveillance de ce lieu, le château des Arts, pour lequel la concertation dans quelques semaines prendra forme. Nous demanderons aux habitants et aux habitantes de se prononcer sur leurs souhaits quant aux orientations retenues pour le château des Arts et son parc.

Mme DE MARCO : Effectivement, nous avons vu que la rénovation était en cours et même terminée.

M. LE MAIRE : Du château des Arts ?

Mme DE MARCO : Non, du logement, de l'annexe. Cela aurait été trop beau. De l'annexe. Pouvez-vous nous dire le coût et comment cela a été budgétisé ? Parce qu'il y a eu de beaux travaux. Je ne l'ai pas vu inscrit.

M. LE MAIRE : Je vous donnerai le coût de ces travaux. Nous le savions, quand nous avons visité le château des Arts et ses dépendances... Il y a tout un tas de bâtiments d'ailleurs qui vont être voués à la démolition, parce que notamment tout ce qui est préfabriqué est dans un état vraiment très dégradé et ne pourrait en aucun cas accueillir... Il y a la question à se poser sur le grand bâtiment et bien évidemment le château qui sera conservé. Nous avons fait des travaux de rénovation, je vous donnerai le prix. Je rappelle que quand même la Ville a mis en place un nouveau parc de près de 15 000 m² et qu'il est bien sûr évident que si nous logeons un agent, il paraît important de lui faire des travaux de manière à ce que le logement soit décent, sans luxe et fioritures. En général, la rénovation d'un équipement aussi vétuste est relativement onéreuse. Donc, je vous donnerai les chiffres sans aucun problème.

DÉLIBÉRATION

Madame PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

«La délibération du Conseil Municipal du 25/10/04 ayant fixé la liste des logements de fonction attribués aux agents de la ville concédés par nécessité absolue de service a fait l'objet de modifications à plusieurs reprises.

Aujourd'hui, il convient à nouveau de modifier cette liste, jointe en annexe, en raison de l'évolution du parc de logements.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver les modifications suivantes :

- Ajout à la liste : 1 logement au 109 rue Camille Pelletan (Château des Arts).»

Adopté par 39 VOIX POUR
Reçue en Préfecture le 04/06/19

N° 11 - Mise à jour du tableau des effectifs 2019

Mme PITOT : Il s'agit ici de mettre à jour le tableau des effectifs afin de permettre deux types de nomination : une nomination de lauréat de concours décidée par l'autorité territoriale et la nomination au 1^{er} juin d'agents remplissant des conditions d'avancement, de grade et de promotion interne.

M. LE MAIRE : Délibération classique avec chaque CAP. Des questions ?

Les votes.

DÉLIBÉRATION

Madame PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et Qualité de vie au travail, expose :

«Afin d'assurer la nomination d'agents proposés pour un avancement de grade, une promotion interne, ou un changement de filière lors de la Commission Administrative paritaire examinant les dossiers pour l'année 2019, il convient de créer les postes correspondants au tableau des effectifs répondant ainsi aux besoins des services»

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

<u>GRADE</u>	<u>AUTORISES</u>	<u>POURVUS</u>	<u>BESOINS</u>	<u>CREATIONS</u>	<u>NOUVELLE SITUATION</u>
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	49	47	5	3	52
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	11	10	6	5	16
Adjoint patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	2	1	1	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	103	99	9	5	108
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	23	23	6	6	29
Brigadier -chef principal	5	5	1	1	6

Technicien principal 2 ^{ème} classe	7	6	2	1	8
Technicien	6	5	2	1	7
Ingénieur	2	1	2	1	3

Il convient de prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville – chapitre 012 – articles 64111 et suivants»

Adopté par 39 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 04/06/19

N° 12 - Reconduction d'un poste de chargé de mission

Mme PITOT : Il s'agit du poste de chargé de mission en charge des aménagements urbains ouvert le 20 mars 2018 qui avait été renouvelé pour une année. Le rappel des missions principales, c'est le stationnement réglementé, les nouvelles mobilités, le plan de sécurisation et d'embellissement, l'accompagnement des grands projets en cours tels que la réhabilitation du stade nautique, de l'école Paul-Lapie, la construction de la Maison des solidarités, j'en passe. Le poste est à temps complet. Il est reconduit dans les mêmes conditions pour une durée de deux ans. Vous avez un détail plus complet sur la délibération de ces missions.

M. LE MAIRE : Des questions ? Les votes.

DÉLIBÉRATION

Madame PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et Qualité de vie au travail, expose :

«Par délibération en date du 19 mars 2018, la collectivité avait décidé la création d'un poste de chef de projet en charge des aménagements urbains et des nouvelles utilisations de l'espace public (stationnement réglementé, nouvelles mobilités, plan de sécurisation et d'embellissement) et du pilotage technique des grands projets de constructions et réhabilitations en cours.

Je vous propose de reconduire ce poste dans les mêmes conditions, l'agent concerné devant :

- être l'interface entre la ville, les services métropolitains et les différents opérateurs qu'il réunit autant que de besoin,
- mobiliser ses collègues en interne,
- veiller à l'information continue de sa hiérarchie tant politique qu'administrative,
- apporter à la maîtrise d'ouvrage des arguments techniques d'aide à la décision,
- alerter sur les points de difficultés et proposer des actions de résolution,
- établir les calendriers et veiller à leur respect,
- rédiger les pièces techniques des marchés publics nécessaires à la réalisation des projets (études, AMO etc.),
- élaborer les plans de financement et rechercher les cofinancements,
- établir les demandes budgétaires et exécuter les budgets accordés,
- proposer des actions de communication,
- animer ou coanimer des réunions publiques ou de travail et en faire le relevé de décisions.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 5^{ème} échelon du grade d'ingénieur, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 508 (IB 604)
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Il percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu des articles 3-3-2° de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- reconduire un poste au tableau des effectifs des contractuels de catégorie A en qualité de chargé de mission, à temps complet, à compter du 20 juin 2019 pour une durée de 2 ans, dans les conditions susvisées,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012.»

Adopté par 39 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 04/06/19

N° 13 - Reconduction d'un poste de Directeur Financier et Comptable

Mme PITOT : Là, comme pour le poste précédent, il s'agit d'une reconduction pour deux ans dans les mêmes conditions. Je vais moins détailler le poste de directeur financier et comptable. Nous voyons à peu près ce que c'est comme missions.

M. LE MAIRE : À peu près, effectivement.

Des questions ?

Mme RAMI : Ce poste de directeur financier et comptable est-il compris dans le tableau des effectifs de la Fonction publique territoriale que vous nous avez présenté ?

M. LE MAIRE : Oui. Les votes.

DÉLIBÉRATION

Madame PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et Qualité de vie au travail, expose :

«En début d'année 2018, le service des Ressources Humaines a été rattaché à la Directrice Générale Adjointe des Services en charge du Pôle Ressources, qui supervise déjà notamment, le service des finances, des marchés publics et celui de l'informatique.

Par délibération en date du 18 juin 2018, un poste de directeur financier et comptable avait ainsi été créé en vue d'épauler la Directrice Générale Adjointe des Services en charge du Pôle Ressources dans ses missions spécifiques de Finances Publiques.

Je vous propose aujourd'hui de reconduire ce poste de catégorie A au tableau des effectifs des agents contractuels, conformément à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 modifiée.

Missions principales :

- préparer des scénarios d'élaboration et de réalisation budgétaire,
- réaliser des analyses financières rétrospectives et prospectives,
- superviser la gestion de la dette et de la trésorerie,
- vérifier la fiabilité et la cohérence de l'exécution budgétaire,
- contrôler le suivi des crédits des services déconcentrés et définir des seuils d'alerte,
- assurer la mise en œuvre et l'exécution du budget participatif,
- assurer la recherche de subventions publiques et de financements extérieurs,
- développer la communication financière.

En tant que de besoin, il apporte son aide dans la direction «Ressources» en matière de marchés publics et de contrôle de gestion.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 9^{ème} échelon du grade d'Attaché, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 595 (IB 718)
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires
- une majoration de 25 points d'indice en lien avec la grande disponibilité exigée

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Il percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu des articles 3-2 de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- reconduire le poste susvisé au tableau des effectifs des contractuels en qualité d'Attaché, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 2 ans,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012.»

Adopté par 39 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 04/06/19

N° 14 - Création d'un poste d'assistant de gestion au service du périscolaire

Mme PITOT : Nous nous sommes retrouvés dans la même problématique que nous évoquions déjà dans d'autres Conseils Municipaux. Tout simplement, nous avons recherché des postes et des candidats fonctionnaires pour pallier le départ d'un agent de notre service du temps périscolaire. Malheureusement, à défaut de candidatures, nous nous voyons dans l'obligation de créer un poste au tableau des effectifs contractuels. Il s'agit d'un poste à temps

complet rémunéré échelon 9 du cadre d'attaché avec 25 points de majoration. Le poste est prévu pour une durée d'un an.

Mme ZANOTTI : Pourrions-nous savoir pourquoi nous n'arrivons pas à trouver de fonctionnaires ? Est-ce qu'ils ne passent pas le concours ?

Mme PITOT : Nous mettons les offres sur un site spécifique de la Fonction publique qui s'appelle Emploi public. Nous mettons également les offres sur notre site Internet. Le service emploi fait également le relai. Et malheureusement, nous ne trouvons pas de fonctionnaires disponibles.

Mme ZANOTTI : Ce qui veut dire que vous avez eu 0 candidature ?

Mme PITOT : Qui correspond à la demande du poste et sur ce type de poste.

M. LE MAIRE : Vous rappeler quand même, ma chère collègue, un élément important technique : les concours sont organisés tous les deux ans alors qu'avant c'était tous les ans. Donc, on ne nous aide pas non plus à recruter des fonctionnaires. Vous rappeler la philosophie de la Ville qui n'est pas de se dire que l'on va vers des contractuels, mais qui est tout simplement d'aller toujours choisir l'adéquation entre le profil recherché et la candidature. Si bien évidemment un contractuel présente toutes les qualités, il sera recruté. Mais sur certains postes, nous sommes en tension et le côté maintenant tous les deux ans du concours ne nous aide pas à recruter.

M. DELLU : Effectivement, ce peut être le cas pour des postes relativement spécifiques, mais peut-être Mme l'Adjointe pourrait-elle nous détailler ou en tout cas dans les grandes lignes à défaut de détailler nous dire quelles sont les missions principales sur lesquelles les candidats sont le plus à la peine, disons cela comme cela ?

Mme PITOT : Je vous invite à lire la délibération sur laquelle vous avez toutes les missions.

M. DELLU : Vous nous dites que l'on ne trouve pas de candidat en adéquation avec les missions et les qualités attendues...

Mme PITOT : Je ne sais pas les attendus qui n'ont pas été assurés par les candidats fonctionnaires, mais je vous ferai un mail pour vous faire un retour sur le pourquoi ils n'ont pas été retenus. Après, c'est un poste qui est très spécifique. Cela m'étonne peu.

M. DELLU : D'accord. Ce qui serait peut-être intéressant, c'est de voir combien nous avons reçu déjà de candidatures.

M. LE MAIRE : Je regarde la chef de service considérée. Nous pourrons bien sûr vous donner... Je viens de me souvenir que la candidate retenue avait quand même une spécificité, c'est qu'elle connaissait le logiciel Horoquartz. Cela pouvait nous servir, puisque notamment le logiciel Horoquartz est le logiciel de gestion des temps des agents de notre mairie depuis le 1^{er} janvier 2019. Donc, elle avait cette spécificité-là. Mais d'une façon générale, nous vous fournirons... Oui, cela s'apprend. Quand on est dans le cadre d'une mutation et qu'on a les horaires... De toute façon, quoi qu'il arrive, nous vous fournirons les candidatures. Si jamais

nous avons quelqu'un qui est parfaitement compétent et qui est titulaire d'un concours de la Fonction publique, il n'y a aucun souci. Vous rappeler quand même, j'en discutais hier sur certains services sur lesquels nous en sommes à la troisième émission d'offres d'emploi sans aucun candidat contractuel. Donc, bien évidemment, nous essayons de nous poser la question de l'attractivité. Peut-être que les pistes du RIFSEEP à ouvrir l'année prochaine nous permettront pas forcément d'être concurrentiels ou très difficilement concurrentiel, mais en tout cas de pouvoir apporter... Parce que je pense que les carrières offertes par la Fonction publique locale aujourd'hui sont vraiment des beaux projets et de belles carrières. Malheureusement, faute de candidats...

Mme ZANOTTI : J'entends que vous ne trouviez pas le candidat idéal en espérant que ce ne soit pas un mouton à cinq pattes, mais il y a quand même des mécanismes de formation. On le demande aux entreprises en général, pourquoi pas aux collectivités, de compléter par un système de formation continue – c'est de plus en plus à la mode – pour avoir le profil idéal au bout de six mois ou un an. Cela peut être intéressant aussi pour sortir des gens qui sont dans la demande d'emploi.

M. LE MAIRE : Sur ce poste-là, comme vous le rappelait Mme l'Adjointe, nous avons besoin de quelqu'un d'opérationnel immédiatement, ce qui était le cas de cette personne. De vous rappeler que concomitamment à mon élection, nous avons désormais une conseillère municipale déléguée exclusivement à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et en charge de la formation qui est Mme Noëlle LARTIGUES et qui met en place, sous l'autorité de Mme PITOT, un plan de formations permettant aux fonctionnaires de la Ville et autres de pouvoir se former tout au long de la vie et de permettre d'avoir un grand nombre de métiers. Nous avons maintenant des gens qui en sont à leur 3^e affectation. Donc, cela fonctionne. Mais sur ce cas-là, il y avait quelqu'un d'immédiatement compétent. Nous avons besoin de cela.

M. DUART : Pour confirmer ce que vous dites, Madame ZANOTTI, à propos de formations, les agents du périscolaire viennent d'avoir plusieurs jours de formation sur le logiciel utilisé pour pouvoir être justement plus efficaces.

M. LE MAIRE : Vous verrez que prochainement certains postes seront couverts par des gens titulaires de concours. Les votes.

DÉLIBÉRATION

Madame PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et Qualité de vie au travail, expose :

« Afin de pourvoir au départ d'un agent du service des Temps Périscolaires, la collectivité a cherché à recruter un candidat fonctionnaire. Cependant, malgré toutes les démarches mises en œuvre, la ville n'est par parvenue à retenir un candidat répondant aux critères fixés. La collectivité se voit par conséquent dans l'obligation de procéder à la création d'un poste au tableau des effectifs des contractuels.

Missions principales :

- Assurer un appui technique au management RH,
- Assurer le suivi des contrats de travail des animateurs en lien avec les ressources humaines,

- Informer, orienter et conseiller les animateurs du service,
- Gérer les plannings des animateurs, assurer les remplacements nécessaires,
- Élaborer et suivre les tableaux de bord RH,
- Assurer le suivi des demandes de stages BAFA et BAFD,
- Coorganiser les séances de recrutements des animateurs périscolaires et apporter les éléments liés au contrat lors du recrutement,
- Assurer l'interface avec les directeurs des temps périscolaires,
- Concevoir, préparer et tenir les tableaux de bords de suivi et d'aide à la décision,
- Suivre le budget alloué et préparer les documents nécessaires à l'élaboration du budget prévisionnel,
- Superviser l'ensemble des commandes de fonctionnement du service Éducation Enfance (suivi des marchés, des budgets, des courriers, des demandes spécifiques),
- Assurer le suivi des télédéclarations DDCCS,
- Assurer le suivi des déclarations PSO et établir un suivi des recettes CAF,
- Superviser les pointages des temps périscolaires et des centres de loisirs,
- Assurer la mise en place du Service Minimum d'Accueil en cas de grève Éducation Nationale,
- Participer à l'évolution du service.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet.

Rémunération :

La rémunération allouée fixée en référence au 1^{er} échelon du grade de Rédacteur, est calculée de la façon suivante :

- traitement indiciaire en référence à l'IM 343 (IB 372)
- l'équivalent du régime indemnitaire alloué au grade visé pour les agents fonctionnaires.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Il percevra également la prime annuelle selon les conditions prévues par le protocole d'accord validé en CTP du 22/06/2007.

Au vu des articles 3-2 de la Loi n°84-53 modifiée, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- créer dans les conditions susvisées un poste au tableau des effectifs des contractuels en qualité de Rédacteur, à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 1 an,
- prévoir les crédits correspondant au budget de la Ville chapitre 012.»

Adopté par 40 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 04/06/19

N° 15 - Modifications relatives à la convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Mme PITOT : Il s'agit d'une modification de la convention. L'année dernière, nous avons signé une convention qui permettait à la collectivité de solliciter ce service. Le recours à ce service peut permettre de répondre facilement à des besoins de remplacement. À titre d'exemple, je pense aux absences des ATSEM qui sont en maternelle. S'il n'y a pas d'agents disponibles dans le pool parce qu'ils sont affectés à d'autres remplacements ou qu'ils sont eux-mêmes absents, la réglementation ne nous permet pas de faire appel à de l'intérim. Donc, cette convention nous permet de trouver des agents assez rapidement pour remplacer des salariés et des agents absents.

M. LE MAIRE : Débat que nous avons eu déjà l'année dernière. Donc, nous reconduisons cette convention. Les votes.

DÉLIBÉRATION

Madame PITOT Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

«Conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26/01/1984, le Centre de gestion de la Gironde propose depuis fin 2013 un service de remplacement aux collectivités du département.

Par délibération du 24 Mai 2018, le Conseil Municipal avait ainsi autorisé Monsieur le Maire à signer une convention cadre permettant d'avoir recours, si besoin, au service de remplacement proposé par le CDG 33 aux collectivités du département.

Je vous rappelle que ce service permet aux collectivités qui en font la demande de bénéficier de la mise à disposition de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires.

Le montant de la participation financière que la collectivité devait rembourser au Centre de gestion comprenait le coût salarial global de l'agent de remplacement, assorti d'une participation aux frais de gestion correspondant à 5 % de ce coût salarial.

Le Centre de gestion par délibération DE-0011 du 13/02/2019 a modifié la convention cadre et propose dorénavant une grille tarifaire composée d'un forfait horaire variant selon la catégorie hiérarchique de l'agent recruté à laquelle s'ajoute 130 € de frais de recherche de candidat.

La grille tarifaire est annexée à la convention cadre ci jointe.

Par ailleurs, le Centre de gestion a mis en place une plate - forme «NET-REMPLACEMENT» permettant de gérer les demandes d'intervention.

Comme précédemment, la convention qui vous est proposée est conclue pour une durée déterminée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties avec effet immédiat, sauf si un remplacement est en cours de réalisation.

Je vous propose donc :

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Gironde,
- d'autoriser pour ce faire Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service proposé par le centre de gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.»

Adopté par 40 VOIX POUR

Reçue en Préfecture le 04/06/19

QUESTIONS ORALES

M. LE MAIRE : Place maintenant aux questions orales. Dans l'ordre d'apparition dans mon cahier, c'est Mme ZANOTTI pour Talencez-vous ! sur la Médoquine.

①

Mme ZANOTTI : C'est une question orale qui est portée par les trois groupes d'opposition : liste Talence écologie, liste socialiste Talencez-vous, liste Une vraie gauche pour Talence.

Monsieur le Maire, des montants perçus par la Ville de Talence pour la vente de la Médoquine, dont vous voudrez bien rappeler ces montants aux Talençais, vont être déduits avant toute construction de l'ECCVT – équipement culturel de centre-ville de Talence – proprement dit.

Le droit à construire (pour 1 million d'euros), les études techniques complémentaires non prévues initialement, l'étude et la réalisation du renforcement de la dalle estimées à ce jour à 560 000 euros, lesquels 560 000 € ne comprennent pas les coûts annexes, à savoir la maîtrise d'œuvre spécifiquement liée à ces travaux, le bureau de contrôle, le SPS (je rappelle que cela veut dire sécurité, protection et santé), les coûts liés à d'éventuelles modifications des installations de sécurité du parking, etc., etc. De plus, la solution de renforcement de la dalle doit être acceptée par les copropriétaires particuliers impactés.

Au-delà d'un planning largement allongé, compte tenu d'un budget initial sous-estimé, la Ville peut-elle se rétracter ? Et si oui, à quelles conséquences financières serait ce renoncement ?

Deuxième question : dans le cas du renoncement sur l'implantation du projet sur cette dalle, avez-vous un plan B ?

Troisième question : dans tous les cas, plan A ou plan B, pouvez-vous nous donner un délai raisonnable pour la réalisation du projet ECCVT très attendu par les futurs usagers ainsi que par l'ensemble de la population talençaise ?

M. LE MAIRE : Merci, ma chère collègue. M. VILLEGA-ARINO va vous répondre.

M. VILLEGA-ARINO : Mes chers collègues, Madame ZANOTTI, votre question est évidemment éminemment importante, très intéressante et évidemment totalement légitime.

Toutefois, avant d'y répondre, je voudrais rappeler quelques points importants sur la construction de ce projet. Il ne fait aucun doute que la construction de ce nouvel équipement est un projet majeur pour la Ville de Talence, pour les Talençais et évidemment pour tous les futurs utilisateurs. C'est d'ailleurs un outil indispensable pour la poursuite du développement de la politique culturelle que nous entendons mener dans les années à venir : enseignement, diffusion, médiation, les trois principaux piliers de notre politique culturelle.

C'est d'ailleurs la raison essentielle pour laquelle nous avons voulu obtenir un consensus sur ce projet en dépassant les clivages partisans. Je rappelle à notre auditoire et aux Talençais que nous avons créé une commission ad hoc pour associer toutes les composantes politiques de ce Conseil Municipal aux différentes étapes du développement de ce projet : construction du projet culturel, mise en route du programme, choix du programmiste, cahier des charges établi en partenariat avec les acteurs culturels, concours et choix des équipes. Je dois dire

très sincèrement que les nombreuses rencontres que nous avons eues sur ce projet tous ensemble ont toujours été fructueuses, cordiales, bénéfiques pour le projet. Et vous avez largement contribué à le faire évoluer. J'espère donc que nous allons continuer dans cette voie. En tout cas, c'est mon vœu personnel et c'est le vœu de M. le Maire.

Parallèlement à cette construction, une réflexion approfondie sur l'aspect budgétaire de ce projet a été menée. Je rappelle que nous avons très, très rapidement décidé de mettre des recettes en face des dépenses dans un souci permanent de bonne gestion de l'argent du contribuable talençais. Depuis le début de cette aventure, qui est longue, compliquée, tout est évidemment parfaitement transparent.

La première partie de votre question porte donc sur l'aspect financier de ce projet. Les choses sont très claires et d'ailleurs je précise que vous avez déjà eu les chiffres lors d'une précédente question orale que vous aviez posée.

Les recettes à ce jour. La vente de la Médoquine rapportera à terme à la Ville la somme de 10,150 millions d'euros qui se décomposent de la façon suivante. 1,950 million d'euros qui seront perçus en fin d'année, correspondant au lot B parking, et 8,2 millions d'euros pour le lot A, terrain qui supporte l'ancienne salle de la Médoquine, perçus dès que les différents recours sur le permis de construire seront jugés et purgés. Les jugements sont en attente. Voici donc pour les recettes.

Les dépenses. Les seules dépenses à ce jour sont : achat de la dalle, tout au moins du droit à construire sur la dalle, pour la somme de 1,031 million d'euros.

Comme vous pouvez le constater, l'argent des Talençais n'est pas pour l'instant dilapidé comme j'ai pu le lire quelque part sous la plume d'un éminent personnage de ce Conseil. Et à ce jour, ce sont les seuls chiffres réels et objectifs de ce projet : 1,950 million d'euros de rentrées, 1 million d'euros de sorties, 8,2 millions d'euros en attente.

Oui, oui, oui, le projet de construction de l'établissement culturel de centre-ville rencontre diverses problématiques.

Des travaux d'adaptation de la structure supportant l'équipement sont nécessaires et quelques explications sont également nécessaires sur ces travaux. Non, il n'y a pas eu d'erreur ou de sous-estimation technique de ce support par le constructeur initial, car il était absolument impossible de prévoir précisément les descentes de charges futures par rapport au bâtiment qui allait être construit. Et non, il n'y a pas eu d'erreur – ce que je croyais au départ – des équipes qui ont concouru et gagné ce projet, car la datation du support était quasi obligatoire a posteriori sous peine, bien évidemment, de brider leur créativité et, en plus, le projet a évolué.

La technique de renforcement existe. Elle est relativement peu contraignante dans sa réalisation pour les propriétaires, puisqu'il s'agit en fait tout simplement dans la dernière version, en gros, d'épaississement de poteaux et de renforcement de ces poteaux dans le sous-sol. Et, conformément aux stipulations annexées à l'acte d'acquisition par la Ville, les propriétaires des volumes inférieurs sont tenus de réaliser les travaux d'adaptation des

structures moyennant évidemment une indemnisation des coûts et des préjudices éventuels subis par les propriétaires concernés. À ce jour, nous ne possédons aucun devis réel pour la réalisation de ces travaux, mais simplement une estimation qui, à la louche, est de l'ordre de 550 à 600 000 €.

Plusieurs solutions sont envisageables pour la réalisation de ces travaux, soit par la Ville, soit par les propriétaires, mais avec des impacts juridiques différents que je ne peux vous exposer ici tellement c'est complexe, mais que nous pourrions vous fournir. Tout cela est à l'étude. Par conséquent, donner des chiffres précis serait évidemment purement fantaisiste. En tout cas, je ne les ai pas.

La rétractation. La résiliation pour un motif d'intérêt général peut intervenir en respectant certaines conditions juridiques que nos services pourront également vous expliquer, que je ne peux pas exposer dans le détail sous peine d'alourdir considérablement le débat, mais il y a des dossiers que nous pouvons vous fournir. Cette résiliation, bien évidemment, a pour contrepartie d'ouvrir un droit à une indemnisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui est fixée à 5 % du solde du marché d'œuvre, soit 27 138 €

Pour conclure cette partie, la poursuite du projet est totalement possible, mais bien évidemment sera très certainement ralentie par les différentes procédures ou recours de quelques personnes hostiles au projet ou désireuses d'en tirer certains agréments. Toutefois, sans recours, le démarrage des travaux selon les différents scénarios pourrait être envisagé début 2022.

En ce qui concerne le scénario B évoqué dans votre question, notre volonté et la volonté de M. le Maire dans ce dossier est farouche. L'arrivée de cet équipement culturel dans le paysage talençais se fera.

En ce qui concerne la question d'un éventuel plan B, je vous rappelle que gouverner, c'est prévoir. Je vous rassure donc, nous gouvernons en prévoyant.

Enfin, sur l'aspect financier, une dernière précision quand même : nous sommes propriétaires de l'espace situé sur le parking et donc libres d'en faire ce que nous souhaitons, pour rassurer les Cassandres évoquant des danseuses et des gabegies financières.

Voici donc notre réponse à vos interrogations légitimes lorsqu'elles ne sont pas polémiques. Croyez-moi, je préférerais vous parler de programmation dans cet espace plutôt que de maçonnerie, mais notre volonté reste intacte dans ce projet et, tout comme vous et ses futurs utilisateurs, nous sommes très impatients et agacés de ces péripéties. Je vous assure que nous continuerons à travailler ensemble sur l'avancée de ce projet lorsqu'il y en aura.

M. LE MAIRE : Madame ZANOTTI, souhaitez-vous rajouter quelque chose ?

Mme ZANOTTI : Oui. C'est vrai que nous avons travaillé en commission sur le projet, mais je vous rappelle toutes mes interventions – c'est pour cela que j'ai souhaité porter cette question au nom de tout le groupe – sur le fait de construire sur une dalle, sur un parking qui ne nous appartenait pas, donc qui ne faisait pas partie du projet. J'avais noté ces risques-là

depuis le début. On m'avait répondu qu'il n'y avait aucun risque, on pourrait retrouver les comptes rendus d'ailleurs du Conseil Municipal. C'est pour cela que je dis sur ce point-là nous n'avons pas eu d'accord.

M. VILLEGA-ARINO : Je suis d'accord avec vous, c'est vrai que l'une des toutes premières questions, cela a été effectivement la capacité du parking à supporter cet établissement. C'est une péripétie. La technique existe. Ce n'est pas un empêchement. Nous y réfléchissons et nous avancerons. Mais par contre l'emplacement sur ce lieu géographique est un emplacement stratégique et absolument vital pour une salle de spectacles. Proximité d'un cinéma, de restaurants, proximité de station de tram. Donc, l'emplacement qui était à l'époque le seul disponible était quand même très, très intéressant et reste très, très intéressant.

Mme ZANOTTI : Du fait que vous avez parlé de vos prévisions, je suppose que la date de 2022, c'est pour le plan A. Quelle est la date pour le plan B que vous avez étudié ?

M. VILLEGA-ARINO : Nous sommes toujours dans le plan A et il n'y a aucune raison que le plan A n'aboutisse pas. Nous n'avons pas épuisé tous les recours, toutes les possibilités. Les techniques existent. Après, nous verrons ce que l'avenir donnera.

M. LE MAIRE : Je voudrais vous rappeler quelque chose, ma chère collègue. Un équipement comparable sans aucun autre recours qu'à des confortements d'ordre de béton est à peu près dans les mêmes états à Mérignac.

Les équipements culturels, tels que nous les avons voulus, sont des équipements très complexes. Le fait de construire sur un parking – vous nous aviez alertés et nous savions que construire sur un parking, puisque nous avons des équipes de talent – était risqué, présentait des risques. Maintenant, nous avons pris un engagement et j'avais pris cet engagement, puisque c'était concomitamment à mon élection, nous avons cherché des solutions alternatives techniquement. Maintenant, il y a une analyse juridique et temporelle à avoir. En fonction, nous prendrons les décisions qui s'imposent. Comme le rappelait le premier Adjoint en charge de la culture et de ce dossier, j'espère et nous espérons vraiment que ces retards – en sachant qu'aujourd'hui l'école de musique fonctionne, mais n'a pas de salle de diffusion, mais elle fonctionne et elle fonctionne bien – feront l'objet de toute la retenue nécessaire. Parce que l'on ne pourra pas nous reprocher de ne pas avoir essayé de mener à bien ce projet. Néanmoins, c'est un projet complexe sur lequel des collectivités bien plus grandes que nous – je viens de citer Mérignac, mais il y en a plein d'autres – ont des difficultés comparables. Après, chacun jugera.

M. VILLEGA-ARINO : Si je peux me permettre de rajouter quand même un point sur le plan maintenant purement culturel où je suis beaucoup plus compétent, nous allons faire de ce retard une force pour le projet futur puisque bien évidemment le temps passe, les choses évoluent, le programme évolue. Nous allons avoir un nouveau directeur de l'école municipale de musique, donc peut-être que le projet va évoluer. Donc, ce qui est un handicap actuellement sera sûrement un bénéfice dans quelques années puisque ce n'est quand même pas un projet que nous faisons pour quatre ans.

②

M. LE MAIRE : M. CONTE. Je précise, ma chère Monique, que je prends dans l'ordre d'apparition. Mais si vous souhaitez que je fasse votre question en premier, je peux le faire. Je vous laisse conclure. M. CONTE.

M. CONTE : Si tu veux, je te laisse la place.

Mme DE MARCO : Non, non, non.

M. CONTE : La galanterie.

M. LE MAIRE : M. CONTE, et Mme CHABBAT va vous répondre.

M. CONTE : Monsieur le Maire, le 16 mai dernier, je vous ai adressé une question écrite sur le thème du carrousel à vélos de la rue Emile-Zola. N'ayant pas reçu de réponse à ce jour, je suis obligé de revenir sur ce thème par le biais d'une question orale.

À la mairie de Talence, on aime beaucoup les innovations à caractère écologique qui sont hypermédiatisées et toujours avec une arrière-pensée électoraliste. Une fois l'opération réalisée puis inaugurée en grande pompe, l'intérêt pour la chose se dissipe progressivement, car l'objectif publicitaire recherché a été atteint.

Par exemple, il y a plus de cinq ans, la mairie a inauguré en grande pompe un carrousel, un abri, un parking à vélos comprenant dix places dans la rue Emile-Zola. Il y a quelques jours, je suis passé près dudit carrousel et il semble tomber en décrépitude. Je vous avais joint une photo, Monsieur le Maire. De plus, j'ai tenté de jeter un coup d'œil à l'intérieur des garages et il semble qu'ils soient vides en majorité, pour ne pas dire totalement.

Il apparaît discutable de dépenser de l'argent public de nos impôts pour des projets apparemment innovants, dont le suivi ne semble pas assuré.

Monsieur le Maire, pouvez-vous fournir à notre assemblée un bilan complet de l'opération carrousel comprenant notamment le coût de l'investissement, le coût de la maintenance, le montant des éventuelles recettes, l'évolution du taux d'occupation des places, l'opinion des utilisateurs ainsi que l'avenir de cette structure ?

M. LE MAIRE : Ma chère Chantal, vous avez la parole.

Mme CHABBAT : Monsieur le Maire, mes chers collègues, suite au premier Plan vélo métropolitain qui a été lancé en 2012, qui prévoyait diverses actions dans le but de promouvoir l'usage du vélo, la Ville de Talence s'est portée volontaire pour expérimenter l'installation d'un carrousel à vélos sur son territoire. Cet équipement a été implanté en septembre 2013, effectivement rue Emile-Zola, sur un terrain appartenant à Bordeaux Métropole.

La proposition de ce lieu, à l'initiative de M. Thierry GELLÉ à l'époque, correspondait à la volonté d'équiper les quartiers d'échoppes où les ménages ne disposent pas nécessairement

de facilités pour le stockage de vélos. Lesdits box, installés dans le carrousel, ont été loués à titre d'expérience pendant deux ans par la Ville de Talence aux habitants, si possible aux personnes utilisant un vélo pour leurs déplacements professionnels au tarif de 5 euros par mois.

La Ville s'était engagée pour deux ans auprès de la société anonyme Emotion System sous forme de location pour un coût de 7 116 € TTC par an, entretien compris. Ce dernier était assuré par un partenaire local de la société, l'entreprise E2M. Le système retenu permettait aussi la recharge des batteries pour les vélos électriques et ne nécessitait pas d'alimentation, car il comprenait un panneau photovoltaïque.

Le bilan a été très positif avec 100 % d'occupation sur les deux années d'essai. Ce type de mobilier convenait à des particuliers utilisant un vélo pour leurs déplacements quotidiens professionnels, notamment des vélos à recharge électrique, le stockage de plusieurs vélos pour les loisirs étant plus compliqué du fait de la taille des box. Mais ce n'était pas la cible qui était visée.

En 2015, en fin d'expérience, la Ville de Talence avait interrogé les services de la Métropole sur la possibilité de maintenir ce type de dispositif afin de continuer à mettre à disposition des usagers des modules de stationnement sécurisés de moyenne capacité particulièrement demandés dans les quartiers résidentiels. Cette volonté s'est traduite par l'inscription dans les contrats de codéveloppement de 50 000 € affectés au développement du stationnement vélos sur la ville, dont une partie prendrait en charge la location du carrousel auprès de l'entreprise.

Bordeaux Métropole n'a finalement pas souhaité reprendre cette location, mais a lancé un appel d'offres à l'échelle métropolitaine pour installer des abris à vélos sécurisés et la Ville a demandé dans ce cadre que le carrousel soit remplacé. Pendant ce temps, la société Emotion System, en recherche d'acquéreur pour son développement dans le sud-ouest, a laissé le mobilier en place durant cette période sans que Bordeaux Métropole ne lui fasse la demande d'un retrait. Par ailleurs, cette même société a été placée en liquidation judiciaire depuis le 19 novembre 2018.

Désormais, une commission d'appel d'offres métropolitaine va définir le modèle d'abri à vélos retenu et le carrousel sera donc remplacé par un abri à vélos sécurisé de Bordeaux Métropole dans les prochains mois afin de pérenniser ce module de stationnement sécurisé très pratique pour les usagers. De plus, la société Emotion System étant en liquidation judiciaire, la Ville étudie actuellement la possibilité de récupérer cet équipement afin de pouvoir éventuellement l'implanter dans un autre secteur et d'en faire ainsi bénéficier d'autres usagers talençais.

Enfin, pour être complet, Talence poursuit ses actions pour favoriser les déplacements doux et la pratique du vélo. Après avoir installé 50 arceaux à vélo en 2018, un plan d'équipement est en cours de validation par les conseils communaux qui fait suite à des marches exploratoires pour lesquelles les habitants déterminent les zones à équiper en priorité.

M. LE MAIRE : Mon cher collègue, êtes-vous satisfait de cette réponse ?

M. CONTE : C'est assez exhaustif. Je remercie Mme CHABBAT.

M. LE MAIRE : Comme souvent.

M. CONTE : Et simplement, un petit commentaire, puisque j'ai un petit droit de réponse. C'est quand même malheureux qu'il n'y ait pas de coordination entre la Métropole, les entreprises. C'est un des risques du partenariat public/privé, on fait un partenariat public/privé avec une entreprise qui fait faillite et après on n'arrive plus à gérer. Elle n'a pas fait faillite Emotion System, Monsieur le Maire ? Si.

J'ai pris cet exemple, mais j'ai un autre exemple, puisque c'est mon droit de répondre. Rappelez-vous, les arceaux à vélo innovants, vous savez, ces arceaux à vélo qui ont fait la couverture du magazine local. Vous n'étiez pas là, je pense, Monsieur le Maire, à l'époque. Innovants avec quelque chose qui pouvait protéger la selle de la pluie. On les avait installés devant la mairie. Il y a eu une photo inaugurale avec ces arceaux à vélo innovants fabriqués dans le coin. Je ne sais plus où. Ces arceaux, une fois que nous les avons eu bien, bien inaugurés, avec la publicité et tout cela, on les a exilés derrière la mairie. Après, on a trouvé certainement que derrière la mairie on les voyait trop. Donc, ils sont là. On les a mis là dans un coin près de la médiathèque. Voilà, c'est tout, c'est une petite anecdote, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE : Je n'en disconviens pas. Je vous l'ai souvent dit : la prévision est un art difficile, surtout quand elle concerne le futur. Ce n'est pas moi qui l'ai dit.

D'abord, la société dont vous parlez a fait faillite. Elle avait quand même livré la Ville de Paris, Rueil-Malmaison, Dijon, le grand Lyon, Lille, Alençon. Aujourd'hui, préjuger de cela est sûrement facile avec le recul.

Deuxième chose, je crois que malheureusement, l'innovation est aussi faite d'échecs. Je pense qu'il faut l'assumer. Nous avons été la première ville à implanter une station de réparation à vélo, celle que vous avez dite, à grand renfort de communication, qui consiste quand même en un panneau en carton qui fait 1 mètre sur 1.

M. CONTE : Je n'ai pas dit cela.

M. LE MAIRE : En tout cas, c'est ce que j'ai lu dans votre question. Mais passons. Aujourd'hui, mon cher collègue, cette station, vous avez des personnes tout le temps et nous sommes la première ville...

M. CONTE : Je ne dis pas le contraire.

M. LE MAIRE : Mais je ne vous ai pas interrompu, mon cher collègue. Nous sommes la première ville à l'avoir fait. Il y a des expérimentations qui fonctionnent, d'autres qui ne fonctionnent pas. Je pense qu'il faut simplement en accepter l'adage et simplement, si cela ne fonctionne pas, ne pas s'entêter et d'aller au-delà. Cela a fonctionné pendant deux ans. Vous savez, en ce moment, nous sommes en train de faire beaucoup de réglementations sur les nouvelles mobilités, les trottinettes et autres choses. Nous savons très bien que le marché, au bout d'un moment, donnera une vérité. Je sais que les notions de marché, nous n'aurons

peut-être pas forcément la même conception, mais nous savons que malheureusement il y a des opérateurs qui vont fonctionner et pas fonctionner. Mais l'essentiel, je trouve, c'est d'avoir testé. Et moi, cela ne me dérange absolument pas aujourd'hui d'avoir des choses qui ont marché et peut-être qui ne fonctionnent plus après. En tout cas, je préfère que nous en ayons été les initiateurs plutôt que d'avoir à un moment ou à un autre trop peureux pour nous engager sur la voie de l'audace.

M. CONTE : Si vous permettez, vous êtes très hayékien en la matière.

M. LE MAIRE : Je vous permets donc d'aller au-delà du règlement intérieur, oui, allez-y.

M. CONTE : Exactement. C'est très hayékien, c'est-à-dire que c'est un économiste très néolibéral. Nous pourrions en parler après, je vous expliquerai sa conception du marché.

M. LE MAIRE : J'aurais grand plaisir à discuter de marché avec vous. En tout cas, aujourd'hui, ce que j'essaie de vous dire, c'est qu'il y a plein de choses... Aujourd'hui, le budget participatif, je vous en ai parlé tout à l'heure, tout le monde nous a rejoints. On est en train de parler des jeux en bois pour les enfants, tout le monde est en train de regarder. Je trouve que, quelque part, si nous sommes capables de faire neuf projets qui fonctionnent et un qui dysfonctionne, nous aurons bien fait notre mission collectivement. Parce qu'il me semble aussi qu'il y a un certain nombre de propositions très constructives qui sont aussi venues de l'opposition. Il ne faut pas non plus l'oublier.

③

M. LE MAIRE : Madame DE MARCO.

Mme DE MARCO : Monsieur le Maire, par courriel du 13 mai, nous vous avons exprimé notre désapprobation face à l'accueil sur la pelouse du château de Thouars du Monster Show, spectacle abrutissant de grosses voitures qui écrasent autant la pelouse que les carcasses de voitures. Un choix navrant face à l'image d'environnement et patrimoine que l'on souhaite donner pour Talence.

Bien conscient de l'erreur d'appréciation et de communication que ce spectacle pouvait donner pour un maire qui promeut une ville verte et patrimoniale, vous nous avez répondu pour dire que l'on ne vous y reprendrait plus.

Par ailleurs, concernant l'aménagement du grand Peixotto, nous avons participé aux présentations fort intéressantes des étudiants de l'école d'architecture et de paysage et nous sommes intervenus pour demander d'étudier une meilleure implantation des événementiels dans le site afin de prendre en compte des dommages portés au parc Peixotto par le festival ODP.

Cependant, à vouloir rattacher le nom de Talence à ce festival, vous persistez dans la volonté de maintenir ce festival sur ce site Peixotto, quitte à sacrifier une partie de la prairie en face du château Margaut et à faire résonner ce festival de musique au centre-ville alors que vous

créez en même temps un critère sur les troubles de voisinage dans le cadre des projets de budget participatif.

Dans l'intérêt général, nous vous proposons une solution : installer ce festival sur le campus. Que pensez-vous de cette proposition ? Et vous engagez-vous à œuvrer dans ce sens pour la prochaine saison ?

M. LE MAIRE : Ma chère collègue, il y a quand même deux questions qui n'ont pas grand-chose à faire ensemble. Je n'ai pas trop compris.

Mme DE MARCO : C'est de la pelouse !

M. LE MAIRE : D'abord, méthodologiquement, et de la même façon que je l'ai fait pour mon collègue CONTE, si vous me posez des questions par mail, que je vous réponde, et que vous me posez une question orale et par écrit derrière, nous allons nous mettre d'accord, vous ne poserez que des questions orales.

Mais prenons les éléments sur le Monster Show.

Un intervenant : *inaudible hors micro*

M. LE MAIRE : Non, mais vous me posez une question, je vais vous répondre. Je vous ai répondu, mais je n'ai pas rendu publique cette communication. Ne m'en voulez pas de rendre publics nos échanges épistolaires.

D'abord, vous dire – vous l'avez compris et je tiens à votre disposition le courrier que j'ai envoyé au propriétaire du cirque – que j'ai été excessivement mécontent – et certains services s'en souviennent – de la façon dont le cirque a géré sa prestation. Vous dire que dans ce courrier, je me suis engagé et je le tiendrai à ce que ce cirque-là ne sera plus autorisé à se produire sur l'emplacement en question. Je leur avais demandé de ne réaliser aucun piquetage au sol et de laisser en l'état – comme nous le demandons à chaque association et à chaque élément – les lieux tels qu'ils les avaient trouvés. Je vous dis que nous avons touché également 172 € – puisque vous me posiez la question – au titre de l'occupation selon l'application des tarifs publics. Je l'ai dit à l'organisateur, je pense que vous l'avez vu. Un maire n'a pas forcément toujours l'occasion d'écrire des courriers aussi incisifs. D'abord, je lui ai dit mon insatisfaction et surtout je lui ai demandé de remettre en état ce qui avait été dégradé et de retirer les affiches qui ont depuis d'ailleurs été recouvertes par certains partis politiques, mais on les voit encore. De les retirer, parce que je considère que c'est une atteinte inadmissible au maintien que l'on veut de l'espace paysager.

Au départ, nous étions partis sur un cirque sans animaux et il me semble que nous avons eu des échanges justement. Nous n'avons pas eu d'animaux, nous avons eu des camions. Ce que j'essaie vous dire, c'est que, quelque part, en essayant de bien faire, nous avons obtenu un résultat inverse qui n'est ni l'image que je veux donner de Talence qui n'est pas celle que nous proposons, et qui n'est surtout pas ce que l'on demande à toutes les personnes qui sont sur Talence que nous accueillons bien volontiers, indépendamment du fait que l'on soit pour ou contre, c'est-à-dire de rendre les lieux tels qu'ils les ont trouvés. Parce qu'en plus, ils sont

venus casser un travail qui a été fait justement de préservation de la pelouse quelques jours auparavant par nos équipes de jardiniers. Je n'aime pas que le travail soit gâché.

Nous leur avons écrit une lettre et, vous me connaissez un petit peu maintenant, le caractère obstiné que j'ai, je suivrai personnellement ce dossier et je veillerai à ce que les affiches soient enlevées par leurs soins.

Concernant le festival ODP Talence, d'abord, de quoi parle-t-on et que s'est-il passé depuis maintenant plusieurs années ? Nous avons mené et l'ensemble des équipes a mené une vraie réflexion sur la compatibilité d'un festival – celui-là comme un autre d'ailleurs – avec le parc Peixotto.

Vous rappeler que depuis maintenant deux ans et l'attachement du mot Talence au festival, le festival ODP Talence verse un legs d'un montant de 2 000 €, qui permet toute opération de valorisation du parc (plantation d'arbres, éclairage). Chaque année, d'ailleurs comme nous le faisons pour d'autres événements – c'est le cas par exemple des chênes que nous avons plantés pour le Décastar de l'année dernière –, nous avons cet impact-là.

Vous rappeler également que toutes les dispositions juridiques en termes d'assurance sont prises de manière à ce que nous soyons couverts au cas où le festival aboutirait à une dégradation. C'est arrivé malheureusement deux années de suite qu'un camion ne passe pas sous le portail de Peixotto. Nous avons par exemple déjà fait jouer cette assurance. Ce sont les organisateurs qui nous ont remboursé le coût de réparation du portail sur les deux années consécutives. Vous dire que ce n'est pas un vœu pieux, c'est quelque chose que nous faisons sur la base d'un état des lieux qui est fait la veille du démarrage du festival avec un état des lieux contradictoire. Les pelouses, d'ailleurs, font l'objet d'un paragraphe particulier où nous leur demandons de restituer les pelouses, à la condition bien sûr que nous ayons eu près de X milliers de personnes qui soient venues.

Concernant le bruit, l'association est particulièrement sensibilisée. Le volume sonore est mesuré sur place afin de veiller au bon équilibre entre l'organisation des quatre soirées de concerts et la proximité des propriétés avoisinantes. Je vous précise que pour les prochaines éditions, des flyers seront distribués à l'ensemble des riverains préalablement à la manifestation afin de communiquer sur la tenue du festival et plus largement sur les prochains événements, parce qu'il y a aussi la Fête de la musique et le 14 juillet, avec leurs dates et les horaires.

À la lumière de ces éléments, je suis persuadé que vous êtes maintenant rassurée et que vous ne poserez plus la question de la délocalisation sur le campus.

Le festival ODP a trouvé ses marques à Talence, ma chère collègue. Le nom ODP Talence s'est naturellement imposé. Aujourd'hui, on parle effectivement du festival ODP de Talence. C'est une vraie marque et je pense que c'est quand même relativement à souligner pour un festival qui n'a pas cinq ans encore.

Je vous rappelle et je vous rappellerai toujours que tout au long du festival et pendant cette année des sapeurs-pompiers dispensent gratuitement – nous en avons parlé tout à l'heure –

des formations aux gestes qui sauvent. Près de 450 élèves de CM2 ont été concernés. J'ai assisté à l'une d'elles. C'est remarquable. Et que les pompiers qui viennent former nos écoliers, qui proviennent d'ailleurs de toute la Gironde, viennent sur leur temps de repos, et viennent d'ailleurs cette année en uniforme puisque l'année dernière les enfants se sont demandé s'ils étaient pompiers puisqu'ils étaient habillés en civil. Nous avons dû demander une autorisation spéciale au SDIS qui nous l'a bien accordée.

Vous dire – et cela fait le lien d'ailleurs avec la question de Mme ZANOTTI tout à l'heure – que nous avons demandé à ODP d'avoir une soirée supplémentaire pour avoir le concert de l'école de musique. Cette année, nous allons avoir le concert – pour les 50 ans d'ailleurs – de l'école de musique de Talence qui va être fait avec les mêmes moyens, à l'exception de la télé. Ce festival ODP nous permet aussi de valoriser la culture et nos musiciens.

À vrai dire, indépendamment de la délocalisation que je ne comprendrais pas, il n'est pas fait en revanche interdiction, dans le cadre du grand Peixotto-Margaut, de se poser la question de la localisation sur le parc. Mais je vous le dis très sincèrement et je suis convaincu qu'un jour j'arriverai à vous convaincre de tout l'intérêt – je ne sais pas, il y a quelque chose avec ce festival et cette association, entre vous et cette association – vraiment de l'importance et du caractère quand même particulier. Nous ne sommes pas sur du business. C'est un événement qui est écoresponsable. C'est vraiment quelque chose dont nous pouvons être fiers. Tant que le serai maire, je continuerai à avoir le festival ODP Talence au sein de cet espace qui est le nôtre.

M. VILLEGA-ARINO : Si je peux me permettre de rajouter quelque chose, la remarque de Monique DE MARCO me fait particulièrement sourire et me projette 20 ans en arrière – je crois qu'Arnaud était là et les quelques anciens qui étaient présents – lorsque nous commençons à réfléchir sur le centre-ville de Talence. Tous les projets que l'on présentait étaient très, très bien, intéressants, mais il ne fallait jamais les faire là, il fallait toujours les faire ailleurs. Je vois qu'Arnaud rigole, mais le cinéma il fallait le faire ailleurs, le McDo, je ne suis pas pour le McDo, mais il fallait le faire ailleurs. Il fallait faire une maison des associations. Nous voyons ce que le centre-ville est devenu et je crois qu'il est assez couru. C'est un élément important. Effectivement, ce festival ODP est très intéressant, mais vous proposez de le faire ailleurs.

Et cela me rappelle également une seconde anecdote lors de la campagne électorale de 2008 – je crois même d'ailleurs que Bernard en faisait partie – où étaient organisées pendant toute la campagne sur la place du Forum, en plein centre-ville de Talence, des nuits pyjamas parce que le principal reproche, c'était qu'il ne se passait strictement rien à Talence et que l'on s'y ennuyait. Donc, l'opposition s'était engouffrée là-dedans. J'espère que lors de la prochaine campagne électorale vous rayerez ce chapitre de vos revendications et qu'il se passe des choses à Talence.

M. LE MAIRE : Madame DE MARCO, souhaitez-vous réagir ?

Mme DE MARCO : Non, non, vous avez apporté toutes les réponses. Merci.

M. LE MAIRE : Mais vraiment, je ne perds pas espoir de vous convaincre que ce festival est une vraie fierté.

Mes chers collègues, je vous avais annoncé une autre date pour le prochain Conseil Municipal. Cela devait être un mardi et nous avons, à la demande d'ailleurs de certains des collègues, avancé ce Conseil Municipal. Donc, le prochain aura lieu le lundi 8 juillet et pas le mardi 9. Donc, le lundi 8 juillet à 18 h. J'ai toujours tenu promesse de vous donner les deux suivants, mais je n'ai pas celui de la rentrée.

La séance est levée, je vous remercie. Bonne soirée à vous toutes et à vous tous.

La séance est levée à 20 h.